



## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE BASE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES \*\*\*\*\*

#### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2026 DU 09 JUIN 2026 RELATIF A L'EXTENSION DU  
RESEAU INFORMATIQUE DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU  
MINEDUB.  
\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)

EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 15 184 0 33000001 0980 523611

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2026

Page 1 sur 125



**TABLE DES SIGLES**

**ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics**

**BPU : Bordereau des Prix Unitaires**

**DQE : Devis Quantitatif et Estimatif**

**MINMAP : Ministère des Marchés Publics**

**MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué**

**SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires**

**CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés**

**CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics**

**CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics**

**CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics**

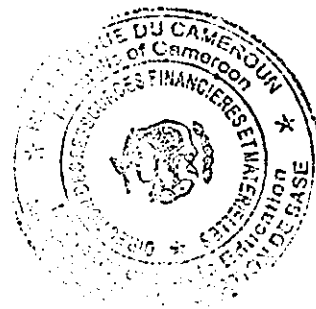
**DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres**

**DAO : Dossier d'Appels d'Offres**



Le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert comprend les pièces suivantes :

- Pièce N°1. *Avis d'Appel d'Offres (AAO)*
- Pièce N°2. *Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)*
- Pièce N°3. *Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*
- Pièce N°4. *Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- Pièce N°5. *Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture (CST)*
- Pièce N°6. *Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires*
- Pièce N°7. *Cadre du détail quantitatif et estimatif*
- Pièce N°8. *Cadre du sous-détail des prix unitaires* Pièce N°9. *Modèle de Marché*
- Pièce N°10. *Modèle ou formulaires types de documents à utiliser par le Soumissionnaire* Pièce N°11. *Charte d'intégrité*
- Pièce N°12. *Engagement social et environnemental*
- Pièce N°13. *Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables*
- Pièce N°14. *Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics*
- Pièce N°15. *Procédure de soumission en ligne*

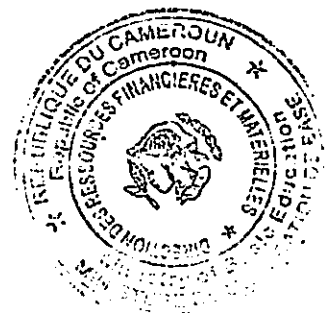


## TABLE DES MATIERES

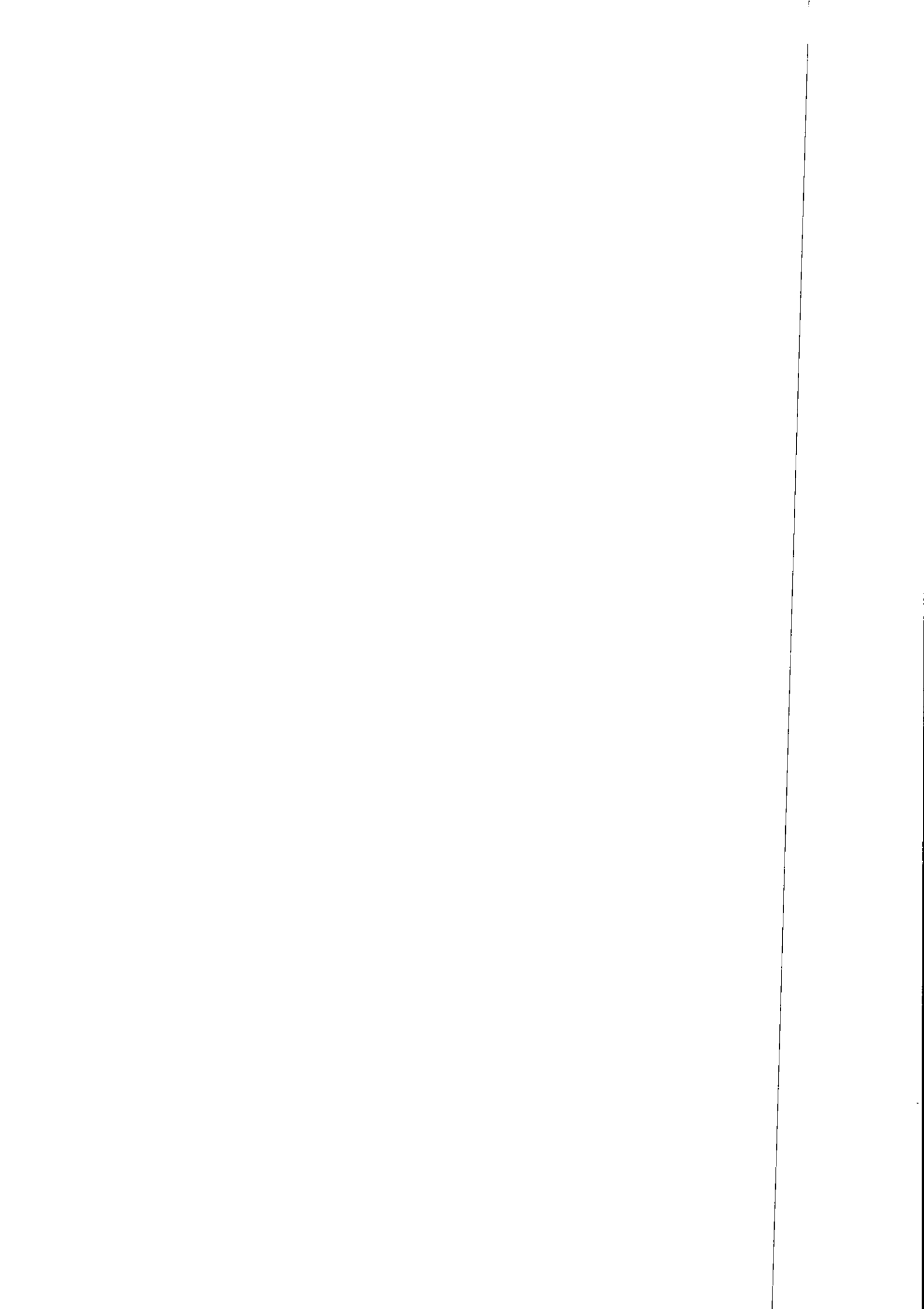
Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	27
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	62
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	89
Pièce N°5.	Cahier des Spécifications techniques (CST).....	122
Pièce N°6.	Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires .....	132
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	138
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix unitaires.....	141
Pièce N°9.	Modèle de Marché.....	144
Pièce N°10.	Modèle ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire .....	149
Pièce N°11.	Charte d'intégrité .....	174
Pièce N°12.	Engagement social et environnemental.....	179
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	182
Pièce N°14.	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	185
Pièce N°15.	Procédures de soumission en ligne .....	182



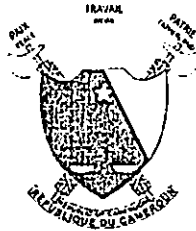
PIÈCE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



A



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET  
MATERIELLES  
SOUS DIRECTION DU BUDGET  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
BUREAU DES APPLS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – work – Fatherland  
MINISTRY OF BASIC EDUCATION  
GENERAL SECRETARIAT  
DIRECTION OF FINANCIAL AND MATERIAL  
RESOURCES  
SUB DIRECTORATE OF BUDGET  
SERVICE OF PUBLIC CONTRACT  
TENDER'S OFFICE

## MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

#### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004 /AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2026 DU 09 JUIN 2026 RELATIF A  
L'EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE DANS LES SERVICES CENTRAUX ET  
DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (Exercice 2026)

1. **Objet**: Acquisition des équipements réseaux pour l'extension du réseau informatique dans les services déconcentrés des Délégations Régionales de l'Education de Base du Nord-Ouest et Sud-Ouest, la Mise en place d'un réseau wifi dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB et l'installation du réseau informatique dans lesdits services déconcentrés.

Le présent Appel d'Offres a pour objet le recrutement d'une entreprise en vue de l'exécution du marché y afférent.

2. **Consistance des prestations** : Les prestations objet de cet Appel d'Offres sont définies ainsi qu'il suit :

Pour chaque région :

a) Acquisition des équipements informatiques

- pour la Délégation Régionale du Nord-Ouest ;
- pour la Délégation Régionale du Sud-Ouest ;
- WIFI pour la salle de conférence des services centraux du MINEDUB.

b) Installation du réseau informatique :

- à la Délégation Régionale du Nord-Ouest ;
- à la Délégation Régionale du Sud-Ouest ;
- WIFI dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB ;
- Connexion de la Délégation Régionale du Nord-Ouest à la fibre optique CAMTEL ;
- Connexion de la Délégation Régionale du Sud-Ouest à la fibre optique CAMTEL.

3. **Allotissement** : Les fournitures objet du présent appel d'Offres sont constituées en un seul lot.

4. **Coût prévisionnel**: Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 50 000 000 (cinquante millions) de francs CFA TTC.

5. **Délai d'exécution** : Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces prestations est de 90 (Quatre vingt dix) jours calendaire à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des livraisons.

6. **Participation et origine** : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les opérateurs économiques installés au Cameroun et ayant une expérience avérée dans les réseaux informatiques.



7. **Financement** : Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de l'Education de Base, Exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 60 15 184 0 33000001 0980 523611

8. **Mode de soumission** Le mode de soumission retenu pour cette consultation est « *exclusivemen en ligne* ».

9. **Cautionnement de soumission** : Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, d'un montant de 500 000 (cinq cent mille) Francs CFA et d'une durée de validité de 30 (trente jours) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Cette caution doit être assortie d'un récépissé justifiant le même versement du montant à la CDEC. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des offres est irrecevable.

10. **Consultation du Dossier d'Appel d'Offres** : Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site [www.arnp.cm](http://www.arnp.cm).

11. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**: le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO fixés à FCFA 75 000 (soixante-quinze mille) et payable contre quittance au Trésor Public.

12. **Remise des offres** : Chaque offre sera rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 14 JUIN 2026 à 13 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise le même jour que ci-dessus, au plus tard à 14 heures au MINEDUB, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres ; Bâtiment B, porte B01.

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « *copie de sauvegarde* », en plus de la mention ci-après :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 09 JUIN 2026 RELATIF A  
N° 004 /AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2026 DU \_\_\_\_\_  
L'EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU  
MINEDUB

NB : A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

**. Taille et format des fichiers**

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.



**13. Recevabilité des offres :** Sous peine de rejet, toutes les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les autorités compétentes conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des offres est irrecevable.

Le présent Avis d'Appel d'Offres sera publié dans le Journal des Marchés (JDM), et sur la plateforme COLEPS.

**14. Ouverture des offres :** L'ouverture des offres sera effectuée en un seul temps.

L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières sera effectuée en ligne le **14 JUIL 2026** à 15 heure, heure locale dans la salle 618 du Ministère de l'Education de Base, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui souhaitent y participer ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des offres après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

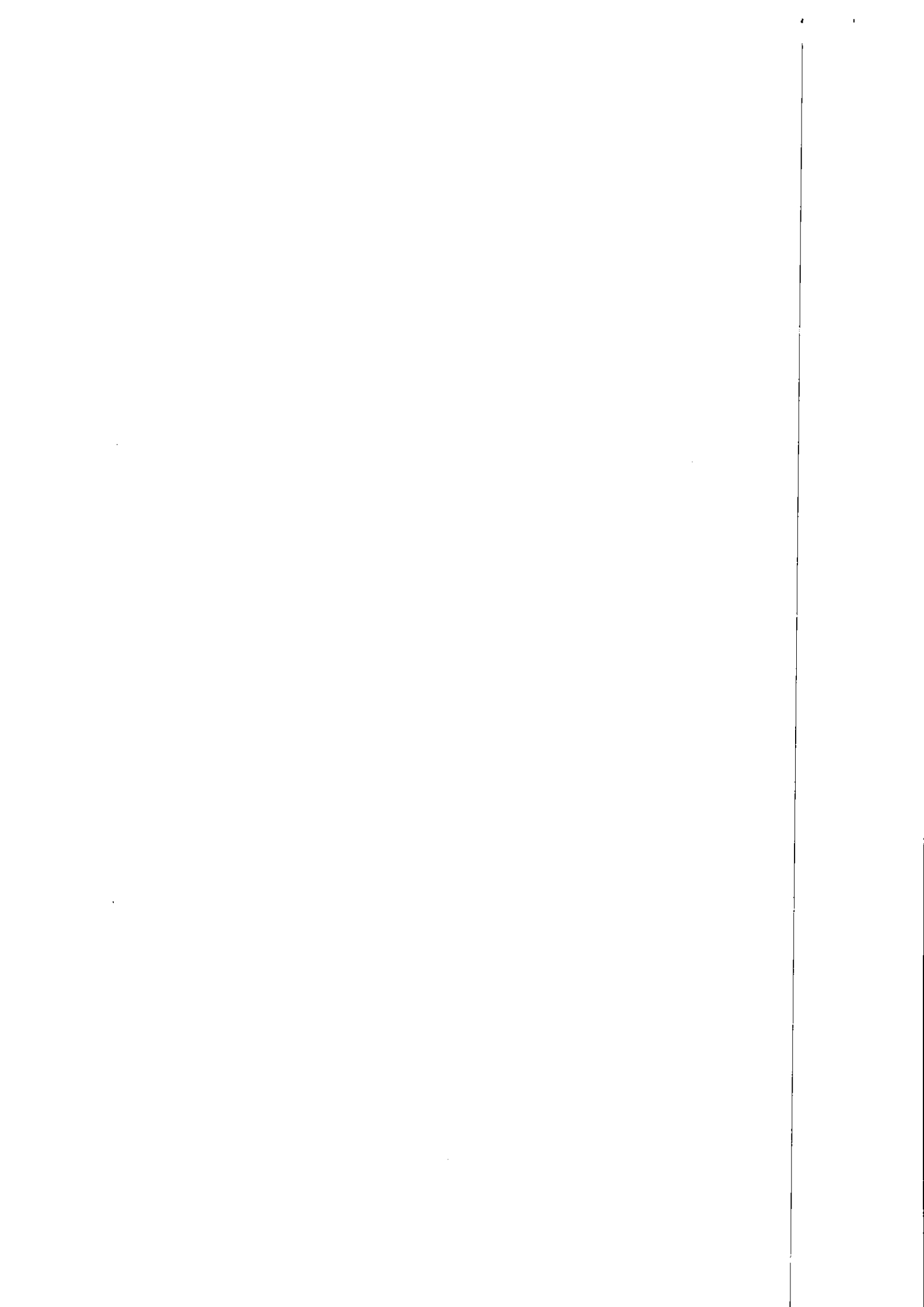
**15. Critères d'évaluation :**

L'évaluation technique, à deux volets, sera binaire et basée sur des critères dits éliminatoires et ceux dits essentiels, à savoir :

**15-1.- Critères éliminatoires**

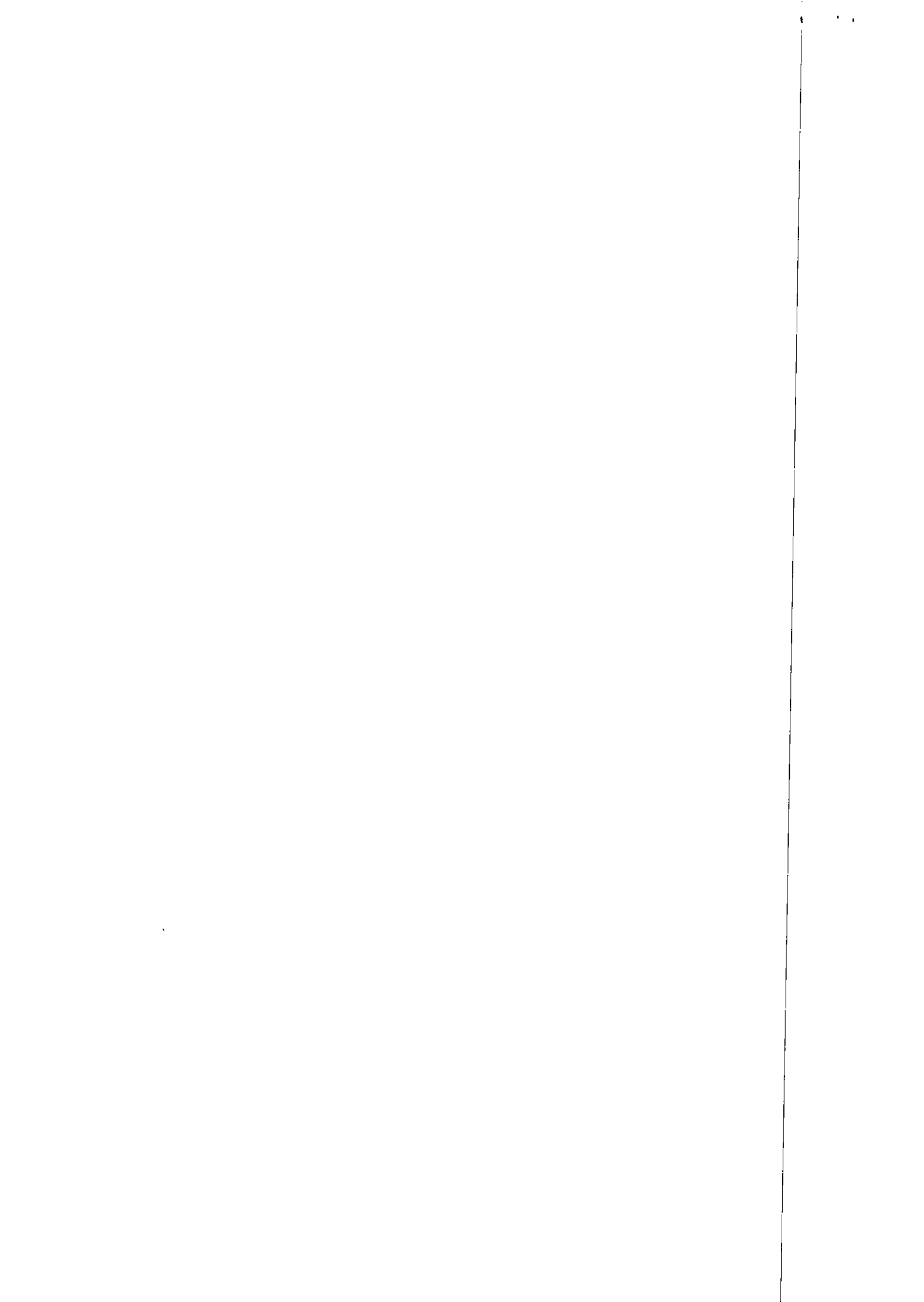
- Absence du cautionnement de soumission assorti d'un recepissé CDEC à l'ouverture des offres ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres, (excepté le cautionnement de soumission);
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Non-respect d'au moins 8 critères essentiels sur 10 ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ;
- Non respect du profil du chef de mission ;
- Absence de la lettre de soumission ;
- Absence de l'Attestation de capacité financière d'un montant de 15 000 000 (Quinze millions) francs CFA délivrée par une banque ou un organisme agréé par le Ministère en charge des Finances ;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Non-respect du format de fichiers des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

*NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO.*



## 15.2.- Critères essentiels

N°	Désignation
	Références de l'entreprise (copies 1 <sup>ère</sup> et dernière pages du contrat + PV de réception ou attestation de bonne fin)
1	Références générales dans le domaine de la construction et/ou interconnexion de réseaux informatiques au cours des 05 dernières années pour un montant cumulé d'au moins 25 000 000 TTC FCFA
2	Références dans les projets en ingénierie informatique (II) spécialisée dans l'étude et/ou la réalisation des applications informatiques de gestion dans les administrations publiques au cours des 05 dernières années pour un montant cumulé d'au moins 25 000 000 TTC FCFA
3	<p><b>Qualification et expérience du personnel : 01 Chef de Mission,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Justificatifs de Chef de mission, expert en réseaux informatiques, titulaire d'un diplôme d'ingénieur de conception en informatique, (BAC+5 en Systèmes d'Information MultiMedia et Internet).</li> </ul> <p>Références professionnelles dans la conception et le déploiement des systèmes informatiques complexes certifié Linux Professionnel, PMP et maîtrisant les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réseaux : Planification et administration LAN et WAN.</li> <li>✓ Routage et commutation.</li> <li>✓ Bonne maîtrise des technologies ETHERNET, RNIS, ADSL et WIRELESS.</li> <li>✓ Bonnes notions en gestion des projets. Connaissances sur Microsoft Project.</li> <li>✓ Internet &amp; Intranet: DNS, WWW, VoIP, pare-feu &amp; système Proxy, passerelles Web/Base de données.</li> <li>✓ Réseau Informatique ou Télécom certifiés dans au moins l'une des technologies CISCO / FORTINET</li> <li>✓ Expérience professionnelle ≥ 05 ans</li> <li>✓ Copie certifiée conforme du diplôme</li> <li>✓ Attestation de présentation de l'original du Diplôme</li> <li>✓ CV daté et signé</li> <li>✓ Attestation de disponibilité ou contrat de travail</li> </ul>
4	<p><b>01 Ingénieur réseau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience professionnelle ≥ 2 ans</li> <li>• CV daté et signé</li> </ul> <p>Attestation disponibilité ou contrat de travail</p>
5	<p><b>Technicien Supérieur en réseaux informatiques (Bac+2 ou équivalent) :</b></p> <p>Références professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conception et Réalisation des réseaux informatiques (câblage logique et électrique)</li> <li>○ Sécurité informatique</li> <li>○ Maintenance des outils informatiques.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience professionnelle ≥ 5 ans</li> <li>• Copie Certifiée Conforme du Diplôme</li> <li>• Attestation de présentation de l'original du diplôme</li> <li>• CV daté et signé</li> <li>• Attestation disponibilité ou contrat de travail</li> </ul>
6	<p><b>01 Technicien réseau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience professionnelle ≥ 2 ans</li> <li>• CV daté et signé</li> <li>• Attestation disponibilité ou contrat de travail</li> </ul>
7	Planning détaillé d'exécution des prestations incluant les délais de livraison et de réalisation des services connexes
8	Rapport de visite du site des travaux avec photos
9	Descriptif des fournitures paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention "lu et approuvé"
10	Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP paraphé à Chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »



## 15.2.- Critères essentiels

N°	Désignation
	Références de l'entreprise (copies 1 <sup>ère</sup> et dernière pages du contrat + PV de réception ou attestation de bonne fin)
1	Références générales dans le domaine de la construction et/ou interconnexion de réseaux informatiques au cours des 05 dernières années pour un montant cumulé d'au moins 25 000 000 TTC FCFA
2	Références dans les projets en ingénierie informatique (II) spécialisée dans l'étude et/ou la réalisation des applications informatiques de gestion dans les administrations publiques au cours des 05 dernières années pour un montant cumulé d'au moins 25 000 000 TTC FCFA
3	<p>Qualification et expérience du personnel : 01 Chef de Mission,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Justificatifs de Chef de mission, expert en réseaux informatiques, titulaire d'un diplôme d'ingénieur de conception en informatique, (BAC+5 en Systèmes d'Information MultiMedia et Internet).</li> </ul> <p>Références professionnelles dans la conception et le déploiement des systèmes informatiques complexes certifié Linux Professionnel, PMP et maîtrisant les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réseaux : Planification et administration LAN et WAN.</li> <li>✓ Routage et commutation.</li> <li>✓ Bonne maîtrise des technologies ETHERNET, RNIS, ADSL et WIRELESS.</li> <li>✓ Bonnes notions en gestion des projets. Connaissances sur Microsoft Project.</li> <li>✓ Internet &amp; Intranet: DNS, WWW, VoIP, pare-feu &amp; système Proxy, passerelles Web/Base de données.</li> <li>✓ Réseau Informatique ou Télécom certifiés dans au moins l'une des technologies CISCO / FORTINET</li> <li>✓ Expérience professionnelle ≥ 05 ans</li> <li>✓ Copie certifiée conforme du diplôme</li> <li>✓ Attestation de présentation de l'original du Diplôme</li> <li>✓ CV daté et signé</li> <li>✓ Attestation de disponibilité ou contrat de travail</li> </ul>
4	<p>01 Ingénieur réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience professionnelle ≥ 2 ans</li> <li>• CV daté et signé</li> </ul> <p>Attestation disponibilité ou contrat de travail</p>
5	<p>Technicien Supérieur en réseaux informatiques (Bac+2 ou équivalent) :</p> <p>Références professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conception et Réalisation des réseaux informatiques (câblage logique et électrique)</li> <li>○ Sécurité informatique</li> <li>○ Maintenance des outils informatiques.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience professionnelle ≥ 5 ans</li> <li>• Copie Certifiée Conforme du Diplôme</li> <li>• Attestation de présentation de l'original du diplôme</li> <li>• CV daté et signé</li> <li>• Attestation disponibilité ou contrat de travail</li> </ul>
6	<p>01 Technicien réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience professionnelle ≥ 2 ans</li> <li>• CV daté et signé</li> <li>• Attestation disponibilité ou contrat de travail</li> </ul>
7	Planning détaillé d'exécution des prestations incluant les délais de livraison et de réalisation des services connexes
8	Rapport de visite du site des travaux avec photos
9	Descriptif des fournitures paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention "lu et approuvé"
10	Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP paraphé à Chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »



16. Attribution : Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre aura été évaluée la moins disante.

17. Durée de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires : Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Éducation de Base, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres, Bâtiment B, porte B01, Tél : (237) 222 22 86 33 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

19. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 23 8156 / 222 23 5669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 09 JUIN 2026

Le Maître d'Ouvrage  
(Ministre de l'Éducation de Base)

AMPLIATIONS:

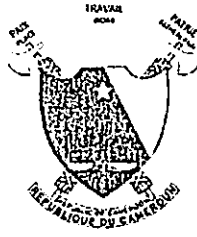
- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)  
ARMP ;
- Maître d'Ouvrage ou MOL concerné ;
- Président CIPM ;
- Affichage - chrono (pour information/publication).



Laurent Serge ETOUNDI NGOA



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE BASE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET  
MATERIELLES  
-----  
SOUS DIRECTION DU BUDGET  
-----  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
-----  
BUREAU DES APPLS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – work – Fatherland  
-----  
MINISTRY OF BASIC EDUCATION  
-----  
GENERAL SECRETARIAT  
-----  
DIRECTION OF FINANCIAL AND MATERIAL  
RESOURCES  
-----  
SUB DIRECTORATE OF BUDGET  
-----  
SERVICE OF PUBLIC CONTRACT  
-----  
TENDER'S OFFICE

---

MINISTRY OF BASIC EDUCATION  
INTERNAL TENDERS BOARD

---

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 004 /ONIT/MINEDUB/CIPM/2026 OF 09 JUN 2026 FOR THE EXPANSION OF THE  
COMPUTER NETWORK IN THE CENTRAL AND DEVOLVED SERVICES OF THE MINISTRY OF BASIC  
EDUCATION.

FUNDING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET (Fiscal Year 2026)

1. **Subject of the Call for Tenders:** Acquisition of the computer equipment for the expansion of the computer network within MINEDUB's central and devolved services in the North-West and South-West regions.

The purpose of this Call for Tender is to select a contractor for the execution of the contract in question.

2. **Nature of Services :** The services covered by this Call for Tenders include:

For each region:

a) **Acquisition of computer equipments**

- For the North west regional delegation;
- For the South west regional delegation;
- WIFI for the conference hall of the MINEDUB central services.

B) **Instalment of the computer network**

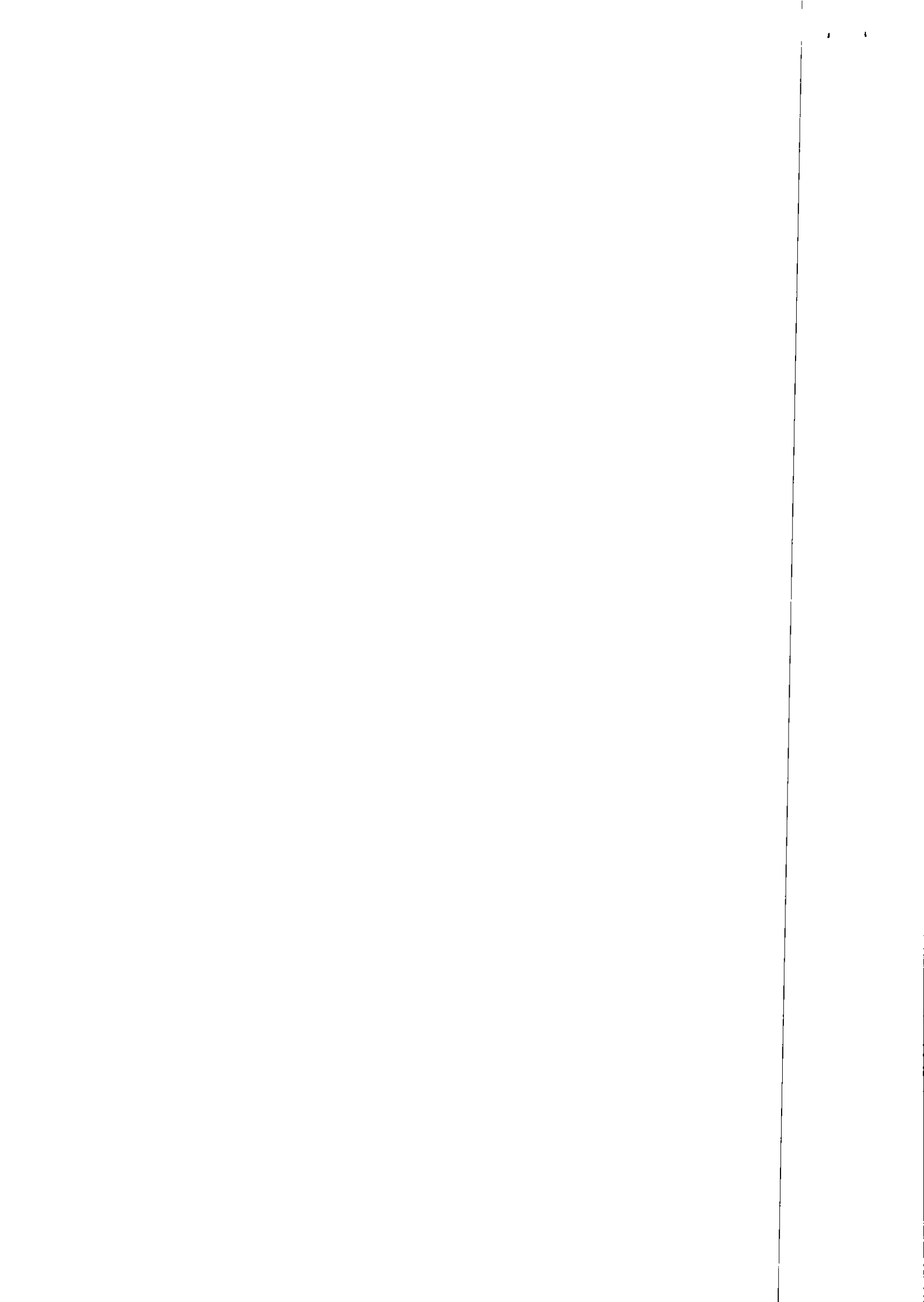
- At the North West regional delegation;
- At the South West regional delegation;
- WIFI in the conference hall of the MINEDUB central services;
- Connection to the fibre-optic CAMTEL at the North-West regional delegation;
- Connection to the fibre-optic CAMTEL at the South-West regional delegation.

3. **Allotment :** The present Call for Tenders comprises a single lot.

4. **Estimated Cost:** The estimated cost of the project, following preliminary studies, is 50.000.000 (fifty million) CFA francs including VAT.

5. **Execution deadline :** The maximum timeframe set by the Project Owner for the services covered by this Invitation to Tender is 90 (ninety) days from the date of notification of the Service Order to start deliveries.

6. **Participation and origin:** Participation in this Call for Tenders is open to all economic operators established in Cameroon and with proven experience in computer networks.



7. **Funding**: The services covered by this Invitation to Tender are funded by the MINEDUB's Public Investment Budget (PIB) for the 2026 fiscal year, under budget heading No. 60 15 184 0 33000001 0980 523611

8. **Submission method** The submission method chosen for this Call for Tenders is "exclusively online."

9. **Bid bond**: Each bidder must include, in their administrative documents, a tender bond stamped at the current rate, issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in Document 14 of the Tender Documents, an amount of 500,000 (five hundred thousand) CFA francs and valid for 30 (thirty) days beyond the initial validity date of the tenders. This bond must be accompanied by a receipt confirming payment of the same amount to the CDEC. Failure to provide a tender bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the tender. A Bid bond submitted with no relation with the tender in question shall be deemed to be missing. A tender bond presented by a tenderer during the bid opening session shall be inadmissible.

10. **Consultation of the Tender file**: The file can be viewed free of charge online on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> or on the [www.armp.cm](http://www.armp.cm).

11. **Acquisition of the Tender file**: The Tender Documents may be obtained as soon as this Invitation to Tender is published by downloading them free of charge from the COLEPS platform, accessible via the addresses listed above. However, online submission is subject to payment of the Tender Documents fee, set at 75,000 CFA francs (seventy-five thousand), payable against a receipt to the Public Treasury.

12. **Submission of Bids**: Each tender must be written in French or English.

The bid must be submitted by the bidder via the CO-LEPS platform no later than 14 JUL 2026 at 1:00 p.m. local time. A backup copy of the bid, saved on a USB flash drive or CD/DVD, must be submitted on the same day as above, no later than 2:00 p.m. to MINEDUB, Financial and Material Resources Department, Budget Sub-Department, Public Procurement Department, Tenders Office; Building B, Door B01.

The backup copy must be submitted in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy," in addition to the following statement:

'OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° 004 /ONIT/MINEDUB/CIPM/2026 OF 09 JUN 2026  
FOR THE EXPANSION OF THE COMPUTER NETWORK IN THE CENTRAL AND DEVOLVED SERVICES OF  
THE MINISTRY OF BASIC EDUCATION

**NB TO BE OPENED ONLY AT THE BID OPENING SESSION»**

**. File size and format**

The maximum sizes of documents that will transmit the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative file;
- 15 MB for the Technical file;
- 5 MB for the Financial file.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

13. **Admissibility of Bids**: All required administrative documents must be submitted in original form or as certified copies issued by the competent authorities, in accordance with the provisions of the Specific Tender Regulations, failing which the bid will be rejected. They must have been issued no more than three (3) months prior to the date of submission of bids.



Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Tender Documents will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

This Invitation to Tender will be published in the Official Gazette of Public Procurement (JDM) and on the COLEPS platform.

**14. Opening of bids:** Tenders will be opened in a single session.

The opening of administrative files and technical and financial bids will take place online on 14 JUL 2026 local time, in Room 618 of the Ministry of Basic Education, by the Internal Procurement Committee, in the presence of bidders wishing to attend or their duly authorised representatives who are fully familiar with the tender documents.

If any document in the administrative file is missing or non-compliant at the time of the opening of tenders, following a 48-hour period granted by the Commission, the tender will be rejected.

**15. Evaluation criteria:**

*There are two types of evaluation criteria: elimination criteria and essential criteria.*

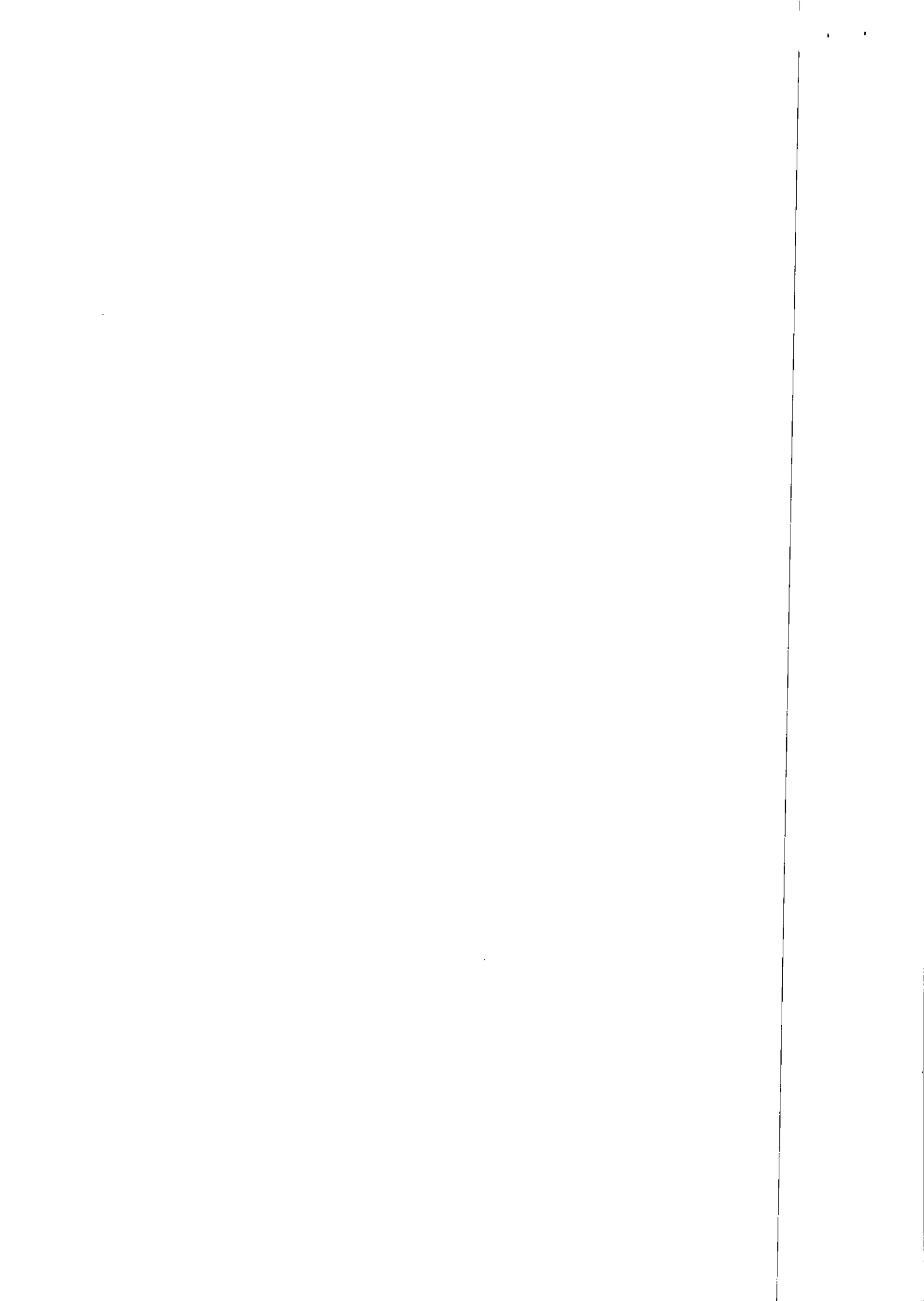
**15-1.- Elimination criteria**

- Absence of a tender bond including a CDEC receipt at the opening ;
- failure to produce, beyond the 48-hour deadline after bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except for the bid bond);
- False statements, fraudulent practices or falsification of documents;
- Failure to meet at least 8 out of 10 key criteria;
- Failure to produce the required samples at the opening of tenders;
- Absence of a specified unit price in the financial offer;
- Failure to provide a sworn statement confirming that no construction site has been abandoned in the last three (3) years;
- Failure to meet the requirements for the profile of head of mission;
- Failure to submit the bids letter;
- Absence of an integrity charter;
- Absence of a social and environmental commitment statement;
- Failure to provide a certificate of financial capacity for the sum of 15.000.000 (fifteen million) CFA francs issued by a bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance
- failure to comply with the file format for bids;
- failure to provide a backup copy of the bid in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

*NB : Depending on the specific nature of the service, other relevant criteria may be included when drawing up the tender documents.*

**15.2.- Essential criteria**

N°	Désignation
	Références of the company (1st and last pages of the contract+ acceptance report or certificate of completion)
1	General references in the construction domain and/or interconnection of computer networks over the last five years for a total amount of at least CFAF 25 000 000 TTC.
2	References in computer ingeneering project (II) specialised in studies and/or the realisation of computer applications in the management of public administration over the last 05 years , for a total amount of CFAF 25 000 000 TTC



3	<p><b>Staff qualifications and experience:</b> 1 Head of Mission, Qualifications of the Project Manager, an IT networks expert holding a degree in IT design engineering (Advanced level+5 years of higher education in Multimedia and Internet Information Systems).</p> <p>Professional references with expertise in the design and deployment of complex IT systems, certified as a Linux Professional and PMP, and with expertise in the following areas:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Networks: LAN and WAN planning and administration</li> <li>✓ Routing and switching.</li> <li>✓ Good knowledge of Ethernet, ISDN, ADSL and wireless technologies.</li> <li>✓ Good understanding of project management. Knowledge of Microsoft Project.</li> <li>✓ Internet &amp; Intranet: DNS, WWW, VoIP, firewalls &amp; proxy systems, web/database gateways</li> <li>✓ Computer network or certified TELECOM in atleast one of the CISCO/FORTINET technologies</li> <li>✓ Professionnal experiences 05 years</li> <li>✓ True and certified copy of the diploma</li> <li>✓ Attestation of presentation of the original certificate</li> <li>✓ A current and signed CV</li> <li>✓ Certificate of availability or work contract</li> </ul>
4	<p><b>01 Network Engineer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• professional experience <math>\geq</math> 2 years</li> <li>• A curent and signed CV</li> </ul> <p>Certificate of availability or work contract</p>
5	<p><b>1. Senior IT Network Technician (advanced + 02 years' higher education or equivalent):</b></p> <p><b>Professional references:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Design and installation of IT networks (logical and electrical cabling)</li> <li>○ IT security</li> <li>○ IT equipment maintenance.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• At least 5 years of professional experience</li> <li>• Certified True Copy of the Diploma</li> <li>• Attestation of presentation of the original diploma</li> <li>• A current and signed CV</li> <li>• Certificate of availability or work contract</li> </ul>
6	<p><b>01 Network technician:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Professional experience <math>\geq</math> 2 years</li> <li>• Current and signed CV</li> <li>• Certificate of availability or work contrat</li> </ul>
7	<p>Detailed schedule for the provision of services, including delivery times and the completion of related services;</p>
8	<p>Work site visit report with photo</p>
9	<p>A description of the supplies, initialled on each page and signed on the last page with the words 'read and approved'</p>
10	<p>Special Administrative Terms and Conditions (CCAP), initialled on each page and signed on the last page with the words 'read and approved'</p>

16 **Award :** The contract will be awarded to the bidder who meets all the eligibility criteria and whose bid is found to be the lowest.

17 **Validity of bids:** Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

18 **Additional Information:** Additional information may be obtained during working hours at the Ministry of Basic Education, Directorate of Financial and Material Resources, Budget Sub-Directorate, Public Procurement Service, Tenders Office, Building B, Door B01, Phone: (237) 222 22 86 33, or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>



19 Technical Assistant

For technical support, should you encounter any issues whilst using the platform, please call (+237) 222 23 8156 / 222 23 5669 or email dsi@minmap.cm.

20 Fight against corruption and malpractices

If you encounter any attempts at bribery or instances of malpractice, please call MINMAP or send a text message to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Yaoundé, on 09 JUNE 2026

THE PROJECT OWNER  
(The Minister of Basic Education)

COPY:

- MINMAP ;
- ARMP (for publication et archiving) ;
- SMP/MINEDUB (posting) ;
- President CIPMMINEDUB ;
- CHRONO (Archiving).



Laurent Serge ETOUNDI NGOA



PIÈCE N°2.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



**TABLE DES MATIERES**

A.	Généralités .....	31
Article 1.	Objet de la consultation .....	31
Article 2.	Financement .....	31
Article 3.	Principes éthiques .....	31
Article 4.	Candidats admis à concourir .....	33
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables .....	34
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	35
Article 7.	Visite du site des prestations.....	36
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	36
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	36
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres.....	37
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	39
C.	Préparation des offres.....	39
Article 11.	Frais de soumission .....	39
Article 12.	Langue de l'offre .....	39
Article 13.	Documents constituant l'offre .....	39
Article 14.	Montant de l'offre .....	41
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement .....	44
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire.....	45
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures .....	45
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures.....	45
Article 19.	Validité des offres.....	46
Article 20.	Reunion préparatoire à l'établissement des offres .....	47
Article 21.	Cautonnement de soumission .....	47
Article 22.	Forme, format et signature de l'offre.....	48
D.	Dépôt des offres .....	49
Article 23.	Cachetage et marquage des offres .....	49
Article 23.	Date et heure limite de dépôt des offres	50
Article 24.	Offres hors délai	51
Article 25.	Modification, substitution et retrait des offres	51
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	52
Article 26.	Ouverture des plis et recours	52
Article 27.	Caractère confidentiel de la procédure	54
Article 28.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	54
Article 29.	Détermination de la Conformité des offres	55
Article 30.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	56
Article 31.	Correction des erreurs	56
Article 32.	Conversion en une seule monnaie	56
Article 33.	Evaluation et Comparaison des offres	57
Article 34.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	58
F.	Attribution du Marché	58
Article 35.	Attribution	58
Article 36.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	59
Article 37.	Notification de l'attribution du marché	59
Article 38.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	59
Article 39.	Signature du marché	60
Article 40.		61



# REGLEMENT GENERAL DEL'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3- Principes éthiques

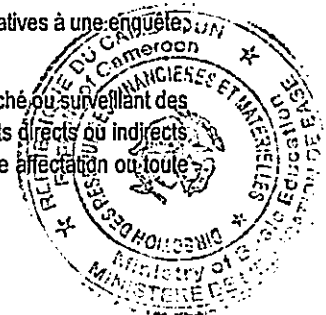
3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché, ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute



situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

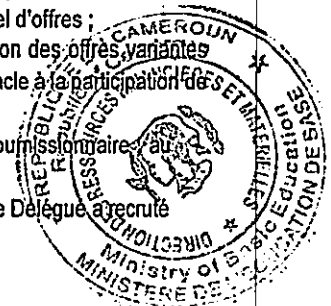
3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
  - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire au présent appel d'offres ;
  - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;



- v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

#### Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1.1. ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée.



△

- par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

### B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

#### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n°6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n°8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n°9: le Modèle de marché
- Pièce n°10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment
  - a. Le Modèle de lettre de soumission;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie;
  - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;



- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées;

- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1.a. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué. En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif. En cas d'appel d'offres ouvert :
  - i. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
  - ii. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
  - iii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
  - iv. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
  - v. Ce recours n'est pas suspensif.

#### Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres



10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

### C. PREPARATION DES OFFRES

#### Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

##### b. Volume 2 : Offre technique

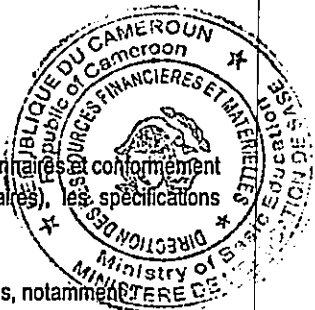
Il comprend notamment :

##### b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

##### b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment



- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

**b.5. la charte d'intégrité**

**b.6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

**Article 14 : Montant de l'offre**

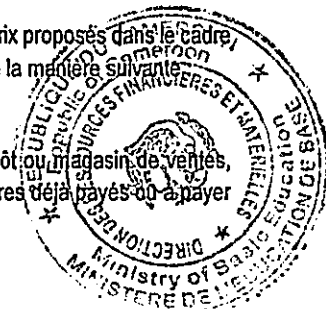
14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer

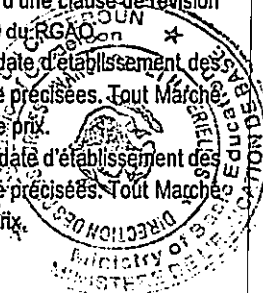


- sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
  - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- b. Pour les fournitures à importer :
- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
  - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
  - iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b) (i) ci-dessus.
  - iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
  - v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
  - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
  - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
  - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
  - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RPAO.

14.5. les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution Si est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.



14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

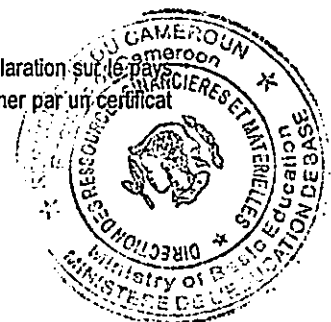
#### Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.



#### Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### 18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

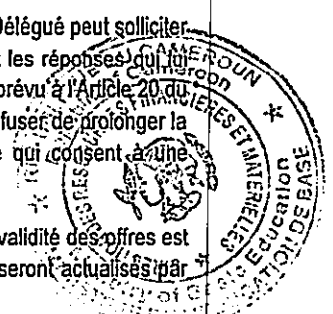
- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### Article 19 : Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par



application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 21 : Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

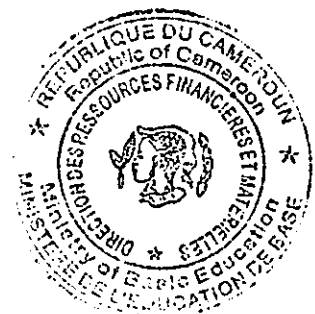
21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ;



- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

**Article 22 : Forme, format et signature de l'offre**

**22.1. Pour la soumission hors ligne :**

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

**22.2. Pour la soumission en ligne :**

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

**D. DEPOT DES OFFRES**

**Article 23 : Cachetage et marquage des offres**

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE ". Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

**23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux



dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

#### Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

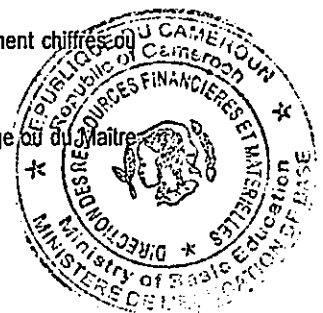
24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### Article 25 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître



d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

#### Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

##### 26.1. Pour les soumissions hors ligne

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

##### 26.2. Pour les soumissions en ligne

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

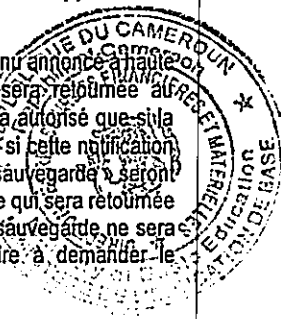
### E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

#### Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le



remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait à la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires et aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en



charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.3. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### Article 29 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

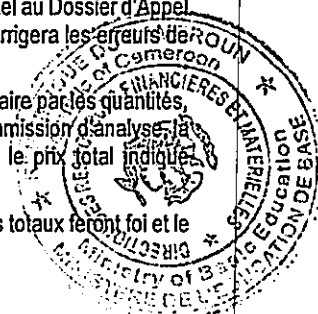
#### Article 30 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;



- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### Article 32 : Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

#### Article 33 : Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### Article 34 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux



34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### Article 37 Notification de l'attribution du marché

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

### Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours



38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

38.5 En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### Article 39 : Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

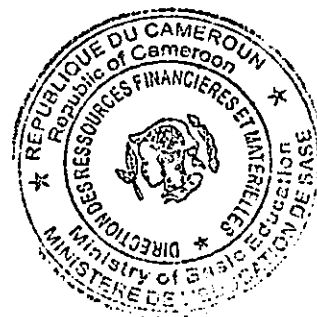
#### Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

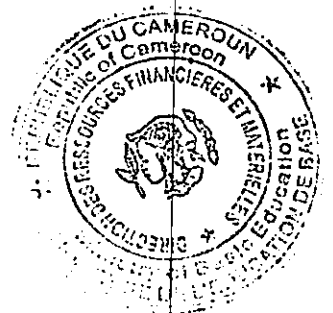
40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

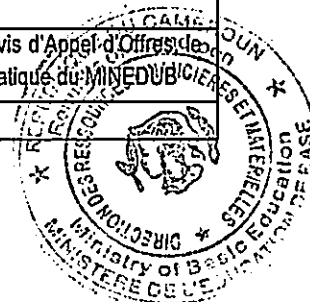


PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p><b>A. GENERALITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage <i>Ministère de l'Education de Base, BP 1600 Yaoundé</i></li> <li>- Référence de l'Appel d'Offres: APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ /AONO/MINEDUB /CIPM/EXERCICE 2026 DU _____ POUR L'EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEDUB</li> <li>- Nombre de lots: <u>01 lot</u></li> </ul> <p><b>Définition des prestations</b> Les fournitures et services à acquérir comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition des équipements réseau pour les delegations regionales du Nord-Ouest et Sud-Ouest;</li> <li>- Cablage et configuration d'un réseau informatique à la délégation régionale du Nord-Ouest et à la délégation régionale du Sud-Ouest;</li> <li>- Connexion à la fibre optique des réseaux informatiques de la la délégation régionale du Nord-Ouest et de la délégation régionale du Sud-Ouest.</li> </ul> <p><b>3. Allotissement:</b> Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont constituées en un seul lot. <b>4. Coût prévisionnel:</b> Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de <b>50 000 000 (Soixante dix millions) de francs CFA TTC.</b> <b>NB:</b> Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures ou la consistance des prestations.</p>
1.2.	Le délai maximal de livraison est de : 90 jours
1.4	Nom, Object : Acquisition des équipements réseaux pour l'extension du réseau informatique dans les services déconcentrés des Délégations Régionales de l'Education de Base du Nord-Ouest et Sud-Ouest, la Mise en place d'un réseau wifi dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB et l'installation du réseau informatique dans lesdits services déconcentrésLa prestation comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
1.6	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2.1.	Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) MINEDUB Exercice 2026 Imputation budgétaire : 60 15 184 0 33000001 0980 523611
4	L'appel d'offres est ouvert : Sont admis à participer à la présente consultation, tout opérateur économique installé au Cameroun et ayant une expérience avérée dans les prestations similaires.
5.1.	Critères de provenance des fournitures : RAS
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises: "voir NB visé au point 13.1 ci dessous"
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS
7.3	Aux fins de la visite du site des équipements après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres de service du Maître d'Ouvrage ou à contacter est le suivant : Cellule Informatique du MINEDUB
<b>G. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>	



9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au MINEDUB, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget; Service des Marchés publics Batiment B porte BO1 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> .
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
11	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « Français »
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit
13.1	<p><b>A-Volume 1 : Pièces administratives</b> Elles comprendront notamment :</p> <p>a). La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;</p> <p>b). L'accord de groupement le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;</p> <p>c). Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>d). L'attestation de Conformité Fiscale (ACF) délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</p> <p>e). Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</p> <p>f). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire)</p> <p>g). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 75 000 (soixante quinze mille) francs CFA payable : au Trésor Public.</p> <p>h). La caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de 500 000 (cinq cent mille) francs CFA et d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; Cette caution doit être assortie d'un récépissé CDEC de même montant.</p> <p>i). L'Attestation de capacité financière d'un montant de 15 000 000 (Quinze millions) francs CFA délivrée par une banque ou un organisme agréé par le Ministère en charge des Finances</p> <p>j). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>k). Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>k). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</p> <p>NB: En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p><b>B-Volume 2 : Offre technique</b> Elle comprend notamment :</p> <p><b>b1. Les renseignements sur la qualification</b></p>
	<p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :</p> <p><b>b.1.1 Références du soumissionnaire</b></p> <p>a) une liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) dans le</p>




	<p>domaine de la construction et/ou interconnexion de réseaux sociaux informatiques au cours des 05 (cinq) dernières années d'un montant minimal cumulé d'au moins 25 000 000 (vingt-cinq millions) FCFA doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe ;</p> <p>b) Une liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) dans les projets d'ingénierie informatique spécialisée dans l'étude et/ou la réalisation des applications informatiques de gestion dans les administrations publiques au cours des 05 (cinq) dernières années d'un montant minimal cumulé d'au moins 10 000 000 (dix millions) FCFA doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe ;</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <p>c) Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ;</p> <p>d) PV de réception définitive ou provisoire ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</p> <p>e) Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;</p> <p>f) Autres justificatifs et à préciser.</p>
	<p><b>b.1.2. Personnel</b></p> <p>f). Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes composée d'un Chef de mission, d'un Ingénieur réseau, d'un Technicien Supérieur en réseaux informatiques et d'un technicien Réseaux pour l'installation du matériel et équipements informatiques selon le modèle annexé au DAO à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO</p> <p><b>NB :</b> Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <p>g). une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>h). un curriculum vitae daté et signé ;</p> <p>j). une attestation de disponibilité signée et datée ;</p> <p>k). une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.</p> <p><b>NB :</b> Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.</p> <p><b>b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)</b></p> <p>j). une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et (à préciser).</p> <p><b>NB :</b> la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiées par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.</p> <p><b>b.2. Proposition technique</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :</p> <p>m). les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;</p> <p>n). Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ;</p> <p>o). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;</p> <p>p). le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement le cas échéant.</p>



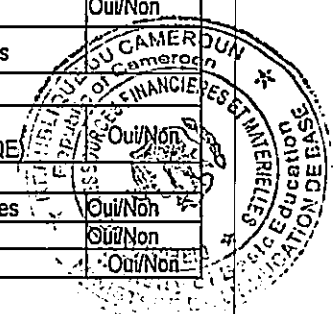
	<p><b>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b> Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention</p> <p>« lu et approuvé » des documents ci-après :</p> <p>a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);</p> <p>b) Les spécifications techniques.</p> <p><b>b 4 Le soumissionnaire remplira et souscrita les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>▪ La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</li> </ul> <p><b>b-5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques</b> Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b.6 La capacité financière ;</b></p> <p><b>b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier</b></p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <p>.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p><b>c.2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</b></p> <p><b>c.3. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</b></p> <p><b>c.4. Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ;</b></p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
13.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
13.2	Les prix du marché ne seront pas »] révisables.
14.	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
18.1	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à 500 000 (cinq cent mille) FCFA:
<b>D- DEPOT DES OFFRES</b>	
20	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est « exclusivement en ligne ».
21.	<p><b>Soumission en ligne</b> Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>- 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>- 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire au plus tard le 14 juillet 2026 à 16 heures sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>.</p> <p>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée au plus tard le 14 juillet 2026 à 15 heures dans les services du MO/MOD sous pli scellé avec la mention</p>



	<p>claire et lisible « copie de sauvegarde » En plus de la mention .</p> <p><b>“APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N 004 AONO/MINEDUB/CIPM /EXERCICE 2026 DU 04 JUIN 2026 RELATIF A L'EXTENSIN DU RESEAU INFORMATIQUE DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE.”</b></p> <p><b>NB:</b> A N'ouvrir qu'en séance de dépouillement.</p>
25.1	<p><b>E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES</b></p> <p>L'Ouverture des offres aura lieu, le 14 juillet 2026 dès 15 heures précises dans la salle de réunion de la CIPM sise au 6eme étage du Batiment A du MINEDUB, porte 618.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une Institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des offres est irrecevable. ;</li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</li> </ul> <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p><b>1) Critères éliminatoires</b></p> <p><i>Il s'agit de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence du cautionnement de soumission assorti d'un récépissé CDEC à l'ouverture des offres ;</li> <li>- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres, (excepté cautionnement de soumission);</li> <li>- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;</li> <li>- Non-respect d'au moins 8 critères essentiels sur 10 ;</li> <li>- Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;</li> <li>- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ;</li> <li>- Non respect du profil du chef de mission ;</li> <li>- Absence de la lettre de soumission ;</li> <li>- Absence de l'Attestation de capacité financière d'un montant de 15 000 000 (Quinze millions) francs CFA délivrée par une banque ou un organisme agréé par le Ministère en charge des Finances ;</li> <li>- Absence de la charte d'intégrité ;</li> <li>- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;</li> <li>- Non-respect du format de fichiers des offres ;</li> <li>- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme GOLEPS.</li> </ul> <p><b>NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.</b></p>
29	



<p align="center"><b>2) Critères essentiels</b></p> <p>Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la présentation de l'offre ;</li> <li>▪ les références du soumissionnaire ;</li> <li>▪ le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;</li> <li>▪ le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;</li> <li>▪ l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières (le cas échéant) ;</li> <li>▪ les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ;</li> <li>▪ la Qualification et expérience du personnel, le cas échéant ;</li> <li>▪ les Moyens logistiques, le cas échéant.</li> <li>▪ le délai de garantie ;</li> </ul> <p>NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO.</p> <p>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</p> <p>Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée</p> <p><b>1) Critères éliminatoires</b></p> <p>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après:</p>		
<b>I) Critères éliminatoires</b>		
<b>N°</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Oui/Non</b>
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	<p>Absence du cautionnement de soumission assorti d'un récépissé CDEC à l'ouverture des offres délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>Absence de l'Attestation de capacité financière d'un montant de 15 000 000 (Quinze millions) francs CFA</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable</p>	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée;	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non
5	Non respect d'une spécification technique majeure des équipements	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE)	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
7	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
8	Non-respect d'au moins 08 critères essentiels sur 10	Oui/Non
9	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non



	<p>10 Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS</p>	
	<p>11 Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de Marché durant les trois dernières années</p> <p>Oui/Non</p> <p><b>NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO.</b></p> <p><b>2) Critères essentiels</b></p> <p>Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>la présentation de l'offre</u></li> <li>- Lisibilité ;</li> <li>- pièces dans l'ordre du RPAO ,</li> <li>- sommaire ,</li> <li>- pagination ;</li> <li>- Intercalaires couleur</li> </ul> <p>NB: validation d'au moins 4 sous critères sur cinq pour valider le critère</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Expérience</u></li> <li>i- <u>Expérience générale</u></li> </ul> <p>Au moins 02 (deux) marchés d'équipement exécutés à titre de fournisseur au cours des 05 (cinq) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions (Montant cumulé 50 000 000 (cinquante million).</p> <p><u>Expérience spécifique en prestations similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)</u></p> <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, ou sous-traitant au moins 02 (deux) marchés similaires aux réseaux informatiques au cours des 05 (cinq) dernières années avec une valeur minimale cumulée de 50 000 000 (Cinquante million).</p>	
	<p>La similitude portera sur la nature, la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p><b>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;</li> <li>b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</li> <li>c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Calendrier de livraison</u></li> </ul> <p>Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. le planning ou calendrier de livraison fournitures ;</li> <li>ii. le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance)</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Capacité financière</u></li> </ul> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. l'attestation de capacité financière d'un montant de 15 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée ;</li> </ol>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u></li> </ul> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé à la dernière page précédé de la mention "Lu et approuvé";</li> <li>&gt; Les spécifications techniques paraphé sur chaque page et signé à la dernière page précédé de la mention "Lu et approuvé".</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Personnel</u></li> </ul> <p>Le personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs)</p> <p>01 Chef de mission (Ingénieur réseaux et Télécom BACC +5), 01 Ingénieur en réseaux Informatiques (Bac+3 ou équivalent), 01 Technicien Supérieur en Réseaux Informatiques et 01 Technicien réseau</p> <p><b>NB : le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> </ol>	

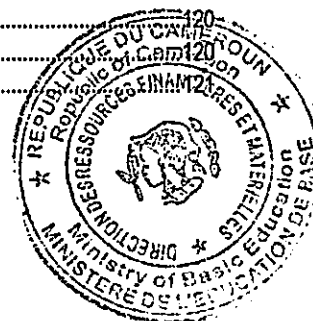


	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Attestation de présentation de l'Original du diplôme;</li> <li>3. Curriculum vitae daté et signé ;</li> <li>4. Attestation de disponibilité signée ;</li> <li>5. Attestation ou contrat de travail.</li> </ol>
	<p><b>Grille d'évaluation détaillée</b>  <i>Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.] En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>
<b>F. Attribution du marché</b>	
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été Évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
<b>D-Cautionnement définitif</b>	
39	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
40	<p><b>Principes Ethiques</b>  Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage .</li> </ul> <p>(iv) Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>



## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités.....	93
Article 1. Objet du marché.....	93
Article 2. Procédure de passation du marché.....	93
Article 3. Attributions et nantissement.....	93
Article 4. Langue, lois et règlements applicables.....	94
Article 5. Normes.....	94
Article 6. Pièces constitutives du marché.....	95
Article 7. Textes généraux applicables.....	95
Article 8. Communication.....	96
CHAPITRE II. Exécution des prestations.....	97
Article 9. Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques].....	97
Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution.....	97
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	98
Article 12. Ordres de service.....	98
Article 13. Marchés à tranches conditionnelles.....	100
Article 14. Matériel et personnel du cocontractant.....	101
Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant.....	103
Article 16. Brevet.....	104
Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile.....	104
Article 18. Essais et services connexes.....	105
Article 19. Service après-vente et consommables.....	105
CHAPITRE III. De la réception des prestations.....	106
Article 20. Documents à fournir avant la réception technique.....	106
Article 21. Réception provisoire.....	106
Article 22. Documents à fournir après réception provisoire.....	109
Article 23. Garantie contractuelle.....	109
Article 24. Réception définitive.....	109
CHAPITRE IV. Clauses financières.....	110
Article 25. Montant du marché.....	110
Article 26. Garanties ou cautions.....	110
Article 27. Lieu et mode de paiement.....	112
Article 28. Variation des prix.....	112
Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix.....	112
Article 30. Formules d'actualisation des prix.....	113
Article 31. Avances.....	113
Articles 32 Règlement des marchés de fournitures.....	
Article 33- Intérêts moratoires.....	116
Article 34 -Pénalités.....	117
Articles 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance.....	
Article 36- Régime fiscal et douanier.....	118
Article 37- Timbres et enregistrement des marchés.....	119
CHAPITRE V. Dispositions diverses.....	119
Article 38- Résiliation du marché.....	119
Article 39- Cas de force majeure.....	120
Article 40- Différends et litiges.....	
Article 41- Edition et diffusion du présent marché.....	
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché.....	



PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'extension du reseau informatique dans les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Education de Base. Ces travaux se déclinent ainsi qu'il suit :

- c) **Acquisition des équipements informatiques**
  - pour la Délégation Régionale du Nord-Ouest ;
  - pour la Délégation Régionale du Sud-Ouest ;
  - WIFI pour la salle de conférence des services centraux du MINEDUB.
- d) **Installation du réseau informatique :**
  - à la Délégation Régionale du Nord-Ouest ;
  - à la Délégation Régionale du Sud-Ouest ;
  - WIFI dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB ;
  - Connexion de la Délégation Régionale du Nord-Ouest à la fibre optique CAMTEL ;
  - Connexion de la Délégation Régionale du Sud-Ouest à la fibre optique CAMTEL.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_/AONO/MINEDUB/CIPM/Exercice 2026 du

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est : le Ministre de l'Education de Base ; il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est : le Directeur des Ressources Financières et Matérielles ; il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est : le Chef de la cellule informatique ; il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est \_\_\_\_\_ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Education de Base
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Education de Base
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur de la Paierie Spécialisée MINEDUB/MINESEC/MINFOPRA ;



- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Ressources Financières et Matérielles.

#### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### Article 5 : Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### Article 6 : Pièces constitutives du marché

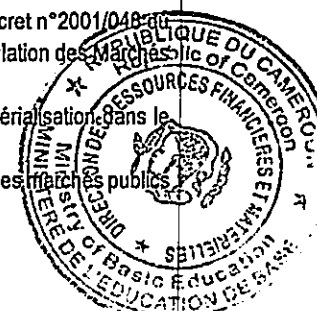
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité : *[A adapter selon les cas]*

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
2. Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
3. Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
4. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant sur les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de L'ARMP (Agence de Régulation des Marchés Publics) ;
7. Le Décret N°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
8. Le Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;



9. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics en ses termes non-contraires au code des Marchés publics ;
10. Le Décret N°2023/085005/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeur dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
11. Le Décret N°2018/4992/PM du 21 juin 2018 Fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public.
12. La Circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. La Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers typés d'Appels d'offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du suivi et du contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système de marchés publics ;
14. La Circulaire N°000019/LC/MINMAP/du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
15. La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les Marchés Publics ;
16. La Circulaire N°00018977/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026;
17. Circulaire N°000002 du 19 Février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation de marchés publics ;
18. Certaines dispositions relatives à la dématérialisation de marchés publics ;
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
20. Les textes régissant les corps de métiers ;
21. Les normes en vigueur.

#### Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] ..... ..

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage , au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Ministre de l'Éducation de Base

- BP
- Téléphone (237) 222 22 86 33 :
- Fax :

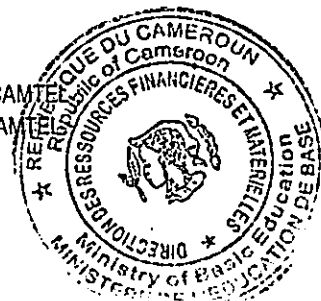
avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

#### Article 9 : Consistance des prestations

Les fournitures à livrer et/ou services à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- a) Acquisition des équipements informatiques
  - pour la Délégation Régionale du Nord-Ouest ;
  - pour la Délégation Régionale du Sud-Ouest ;
  - WIFI pour la salle de conférence des services centraux du MINEDUB.
- b) Installation du réseau informatique :
  - à la Délégation Régionale du Nord-Ouest ;
  - à la Délégation Régionale du Sud-Ouest ;
  - WIFI dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB ;
  - Connexion à la Délégation Régionale du Nord-Ouest à la fibre optique CAMTEL
  - Connexion à la Délégation Régionale du Sud-Ouest à la fibre optique CAMTEL



**Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution**

- 10.1. Le lieu de livraison est les services déconcentrés du Ministère de l'Education de Base (MINEDUB).  
10.2- Le délai de livraison ou d'exécution du matériel de bureau est de : 90 (Quatre vingt dix ) jours.  
10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations  
10.4 Le marché comporte 01 (une) tranche.

**Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué**

- 11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
- 11.2 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
- 11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

**Article 12 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

- 12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :
- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
  - b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
  - c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

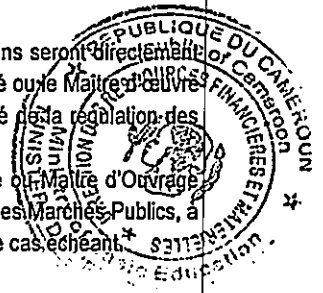
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques

particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.



12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.  
[A adapter par rapport au type de fourniture].

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

#### Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles

13.1. [Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches].

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

13.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : [nombre de jours à préciser le cas échéant].

13.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

#### Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

##### 14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant. Comme suit : [A préciser]

##### 14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x \_\_\_\_\_ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.



#### 14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

#### 14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### 14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 14.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage .

#### Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.



15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté ;

#### Article 16 : Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

##### 17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### 17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

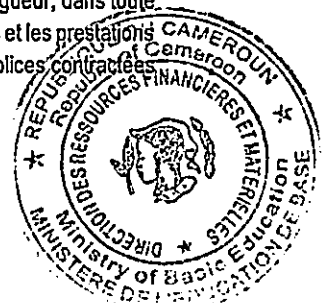
Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). Autres assurances : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.



#### **Article 18 : Essais et services connexes**

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définies dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

*Les essais et services connexes concernent:*

1. *L'opération de mise en œuvre ;*
2. *La documentation technique à fournir ;*
3. *La formation du personnel.*

#### **Article 19 : Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 03 mois à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation, le cas échéant ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

### **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique**

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant ;

#### **Article 21 : Réception provisoire**

##### **21.1. Opérations préalables à la réception.**

*Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.*

*La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage.*

*Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.*

*21.1.1 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.*

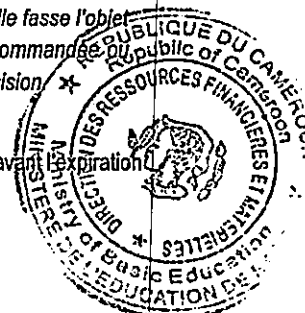
*21.1.2 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.*

*En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation : Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire;*

- a. *Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfection. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.*

##### **21.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.



La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

**21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif : La Commission de réception sera composée des membres suivants:**

**21.4. Président :** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant;

**Rapporteur :** Ingénieur du marché ;

**Membres :** Le Chef de Service du Marché;

- Le Chef Cellule de la Planification
- Le Chef service des Marchés Publics;
- Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2026.

**Observateur :** Le représentant du MINMAP ;

**Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **21.5. Réceptions partielles (sans objet)**

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties

#### **21.6. Début de la période de garantie**

*[Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de la réception provisoire ou de la réception partielle]*

#### **21.7. Prise de possession des fournitures**

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

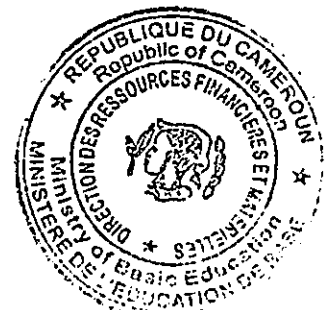
#### **21.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

**Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire**



Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- [Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire]
- [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

#### Article 23 : Garantie contractuelle

##### 23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de (06 mois pour les fournitures neuves à compter de la date de réception provisoire des prestations Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

##### 23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. [Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

#### Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration

<sup>10</sup>cf. loi relative à l'activité commerciale) du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3. Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.

24.4 La réception définitive de l'Accord-Cadre est prononcée à l'issue de la réception définitive du dernier Bon de Commande

24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant----- ( ) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA.

#### Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

##### 26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à [entre 2 et 5% max à l'appréciation du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué



- dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
  - b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
  - c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

**26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**  
*[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%max] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]*

**CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

**Article 25 : Montant du marché**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie. A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

**26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement**  
*[Préciser le cas échéant les taux (40% maximum du prix initial TTC du marché, et cautionner à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur)] et les modalités de restitution de la caution].*

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

**Article 27 : Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, *(le cas échéant)* soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

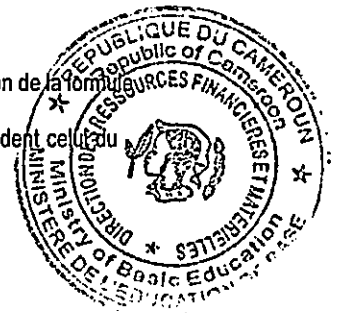
**Article 28 : Variation des prix**

- 28.1. Les prix sont fermes et non révisables  
 Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- 28.2. Modalités d'actualisation des prix *(le cas échéant)*

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.  
*[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].*

**Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables [ À préciser oui ou non ] : si oui par application de la formule suivante [ si oui Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant]  
 Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du

dépouillement des plis.

[Se conformer au Code des Marchés Publics]

#### Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : [Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

#### Article 31 : Avances

31.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [accordera ou n'accordera pas] une avance de démarrage [égale à % du montant du marché] [la valeur ne peut excéder quarante (40%) du prix initial TTC du marché] cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

31.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

31.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : [A préciser] sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

31.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

31.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

#### Article 32- Règlement des marchés de fournitures

##### 32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser soit unique soit partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois] en fonction des modalités de réception partielle.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du \_\_\_ [A préciser] et du ministère en charge des finances.

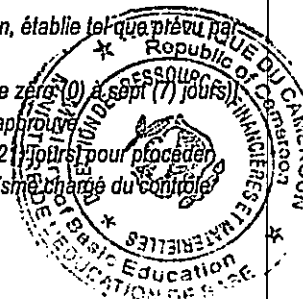
Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.



Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

### 32.2. Décompte final

*[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations (1 mois maxi)]*

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

*[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, (1 mois maximum)]*

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

### 32.3. Décompte général et définitif

*[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- Capitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

*[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]*

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### 32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.



L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant. En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### Article 33- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### Article 34 -Pénalités

##### A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

##### B Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

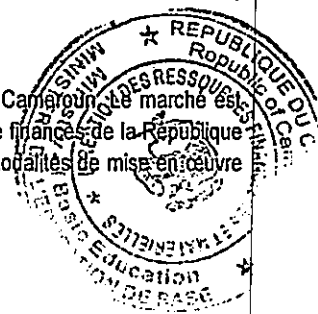
35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant. En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### Article 36- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° ..... du .... Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice ..... et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :



- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### Article 37- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

### CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 38- Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
  - b. Non-paiement persistant des prestations
  - c. Motif d'intérêt général

#### Article 39- Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les 15 jours.



nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### Article 40- Différends et litiges

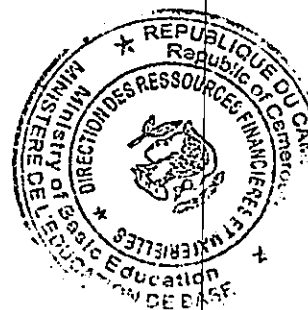
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

#### Article 41- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage .

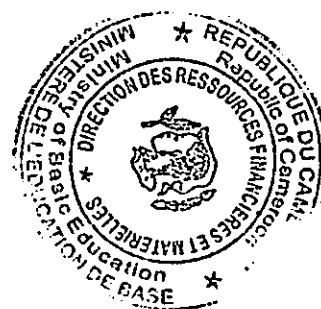
#### Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PIÈCE N°5.

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)



## CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### 1. OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, il s'agit de:

**c) Acquisition des équipements informatiques**

- pour la Délégation Régionale du Nord-Ouest ;
- pour la Délégation Régionale du Sud-Ouest ;
- WIFI pour la salle de conférence des services centraux du MINEDUB.

**d) Installation du réseau informatique :**

- à la Délégation Régionale du Nord-Ouest ;
- à la Délégation Régionale du Sud-Ouest ;
- WIFI dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB ;
- Connexion à la Délégation Régionale du Nord-Ouest à la fibre optique CAMTEL ;
- Connexion à la Délégation Régionale du Sud-Ouest à la fibre optique CAMTEL.

### 2. DESCRIPTION DES SITES

#### 2.1. Délégation Régionale du Nord-Ouest

Située au quartier administratif de Bamenda, les services de la Délégations occupent les paliers de l'immeuble R+3 (Rez-de chaussé et trois étages) comprenant :

- 70 bureaux de 9m2 chacune de surface en moyenne ;
- 03 salles de conférence de 28m2 ;
- 06 toilettes.

Il n'existe aucun réseau local informatique ni internet au sein de la délégation

#### 2.2. Délégation Régionale du Sud-Ouest

Les services de la Délégations occupent les paliers de l'immeuble R+3 (Rez-de chaussé et trois étages) comprenant :

- 70 bureaux ;
- 03 salle de réunion
- 01 salle de conférence ;
- 06 toilettes.

#### 2.3. Salle de conférence du MINEDUB

Le MINEDUB dispose d'une salle de conference d'une superficie de 200 M2 et d'une hauteur de 25 mètres.

Le prestataire s'engage à fournir, à installer et à donner une période de garantie à compter de la date d'installation des matériels à acquérir.

La réception provisoire partielle aura lieu au niveau de chaque site sous la supervision de la Cellule Informatique pour constater la qualité, la conformité et le bon fonctionnement des matériels livrés et du réseau déployé. La réception provisoire se fera au niveau du MINEDUB sur la base des procès-verbaux des réceptions provisoires partielles des 02 (deux) régions.

### 3. Description de la prestation

#### 3.1. Réseau intranet

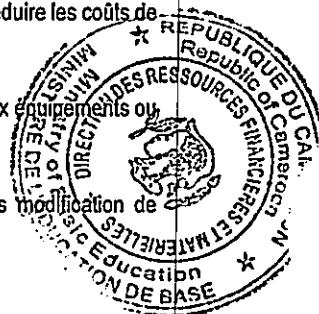
Il porte sur les travaux de câblages logiques des bureaux des Délégations. Le réseau intranet doit être conforme aux normes sur le plan électrique et logique. Cette mise aux normes est nécessaire pour assurer la continuité des services utilisant l'infrastructure réseau, réduire les délais d'accès aux données et réduire les coûts de maintenance du dispositif. Le câblage doit être :

— Systématique

Les prises sont disposées dans tous les points de la salle susceptibles d'accueillir de nouveaux équipements ou assimilés pour ne plus avoir à repasser les câbles ;

— Reconfigurable

Toutes les réorganisations doivent être réalisées de manière rapide, économique et sans modification de l'infrastructure, par simple brassage ;



— Homogène

Tous les câbles et les prises sont identiques en tout point de la salle.

A cet effet, l'installation du réseau électrique et logique doit respecter les spécifications ci-dessous.

### 3.2. Le réseau électrique sécurisé

Les équipements informatiques ou de télécommunication sont extrêmement sensibles aux fluctuations électriques et autres variations qui pourraient survenir du réseau d'alimentation électrique. C'est ainsi que les standards exigent la construction d'un réseau d'alimentation électrique, doté de toutes les protections pour l'utilisation exclusive des équipements du réseau. Il faut donc garantir :

- l'existence d'un circuit électrique régulé et ondulé pour les équipements informatiques et de télécommunication ;
- l'existence d'un maillage complet de la salle pour la terre informatique ;
- l'équipotentialité des sources d'énergie;
- les dispositifs de protection contre foudre et tonnerre ;
- l'existence des sources d'alimentation de secours.

#### a) Rocade électrique principale

Elle permet le raccordement de l'onduleur au répartiteur électrique principal. Elle est constituée du tableau de distribution principal onduleur et des câbles de puissance qui le relie au tableau électrique principal. Cette rocade sera constituée de câbles de type RO2V 4 x 16mm<sup>2</sup>, et devra partir directement du répartiteur Onduleur au répartiteur Principal, sans coupure ni dérivation.

#### b) Tableau électrique principal de la « salle technique »

Il comprend un coffret électrique pouvant contenir 24 modules, ainsi que tous les accessoires et équipements de protection amont. Les équipements de protection amont seront dimensionnés pour pouvoir supporter la charge de 04 serveurs et 02 équipements de commutation.

#### c) Distribution électrique

La distribution électrique dans la salle comprend les câbles et les prises électriques terminales. Le système est dimensionné pour environ 100 prises électriques (soit deux prises électriques par prise logique).

Les câbles sont de type RO2V 3 x 2,5mm<sup>2</sup>, et on ne devrait pas avoir plus de 16 prises sur un même segment. Les prises sont de type 2P + T (230 V).

### 3.3. Le réseau logique sécurisé

Des travaux du réseau logique doivent être effectués afin d'obtenir une solution capable de supporter des applications de classe E, les performances attendues des chaînes de liaison doivent être au minimum conformes aux performances "Canal Classe E" de la norme ISO/IEC 11801 Edition 2. Ils portent sur les aspects ci-dessous.

#### a) Baie de brassage

La baie centrale est dans la « salle technique » et est positionnée judicieusement afin de faciliter son accès et sa maintenance.

La baie est dimensionnée pour recevoir :

- des panneaux de brassage au standard 19" au moins, permettant de réaliser le brassage de toutes les prises du Datacenter ou de toutes les liaisons pour la baie principale ;
- des passe câbles de 1U ou 2U de hauteur (il sera prévu au minimum un passe câble par panneau de brassage) ;
- des éléments actifs ;
- des bandeaux d'alimentation électrique 230V muni d'un disjoncteur de protection et disposant de 6 prises, d'une hauteur maximale de 1U ;
- des étagères réglables.

Chaque panneau devra être relié directement à la clé de terre de la baie au moyen d'un conducteur vert/jaune. La connexion de terre devra être également réalisée entre toutes les baies installées. Les groupes de baies devront être reliés à une barrette de terre directement connectée à la terre du bâtiment.

Chaque baie sera alimentée d'un onduleur de 1 500 VA.

#### b) Panneaux de brassage RJ45



Les panneaux de brassage RJ45 seront dimensionnés selon le standard 19" pour permettre leur installation dans des baies standard, et seront d'une hauteur maximale de 2U. Ils devront pouvoir accueillir 24 prises RJ45 de catégorie 6 et permettre la mise à la masse de chaque connecteur. Le panneau sera équipé d'un système d'étiquetage qui permettra l'identification de chaque connecteur.

**c) Switch**

- Commutateur switch manageable 24 ports RJ45.
- Commutateur switch TP link 08 ports RJ45.

**d) Pare feu Next Génération**

Le pare-feu de nouvelle génération (NGFW) filtre le trafic réseau d'une délégation régionale pour la protéger des menaces internes et externes. Ils reprennent à leur compte les fonctionnalités des pare-feux stateful : filtrage de paquets, inspection du trafic IPsec et des VPN sous SSL, monitoring réseau ou encore les fonctions de mapping IP. Et ils vont au-delà grâce à des fonctions plus pointues d'inspection des contenus. Le prestataire devra s'arrimer au modèle de pare-feu déployé au niveau central.

**e) Passe câbles**

Les passes câbles seront dimensionnés selon le standard 19" pour permettre leur installation dans des baies standard, et seront d'une hauteur maximale de 2U et de double profondeur. Il sera prévu au minimum un passe câble par panneau de brassage.

**f) Cordons de brassage « cuivre »**

Pour obtenir les performances de Classe E, les cordons de brassage répondront à la norme catégorie 6. Tous les connecteurs des cordons Catégorie 6 seront de type générique "de-embedded". Ils seront de la même marque que celle utilisée pour la constitution du lien permanent (Permanent Link), et référencés au catalogue du fabricant, afin de pouvoir bénéficier de la garantie constructrice sur le canal de transmission (Channel).

Le câble utilisé dans la constitution des cordons répondra à la norme catégorie 6. Le cordon comprendra 4 paires torsadées écranées paire par paire, constituées de fils de cuivre multibrins. L'impédance de toutes les paires sera de 100 Ohms.

Le câble utilisé dans la constitution des cordons répondra à la norme catégorie 6. La gaine extérieure sera réalisée dans un matériau qui ne produit pas de fumée toxique (Zéro Halogène) en cas de feu et qui possède des propriétés ignifuges (Flamme Retardant).

**g) Cordons de descente « cuivre »**

Les cordons de descente répondront à la norme catégorie 6. Tous les connecteurs des cordons Catégorie 6 seront de type générique "de-embedded". Ils seront de la même marque que celle utilisée pour la constitution du lien permanent (Permanent Link), et référencés au catalogue du fabricant. Ils seront de longueur 3 mètres, et permettront la connexion des serveurs au réseau. Il sera fourni autant de cordons de descente que de prises.

**h) Composants actifs du système de câblage**

**Éléments de Dimensionnement**

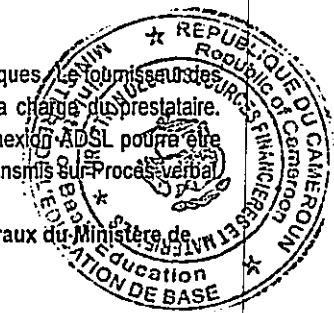
Les éléments actifs du système à mettre en place sont dimensionnés pour :

- connecter tous les postes de travail quel que soit leur emplacement dans les locaux câblés ;
- prévoir une marge d'évolution de 15% ;
- gérer une sollicitation de bande passante maximale sur tous les ports ;
- respecter les exigences normatives en matière des protocoles ;
- être évolutif et redéployable.

**3.4. Connexion des services à Internet**

La Connexion à Internet haut débit de 2Mo par fibre optique des appareils informatiques, Le fournisseur des services Internet étant CAMTEL, les frais d'installation et de mise en service sont à la charge du prestataire. Toutefois, en l'absence d'un point d'accès fibre optique proche de la Délégation, la connexion ADSL pourra être envisagée. Cette possibilité est soumise à la validation de l'Ingénieur du Marché qui sera transmis au Procès-verbal

**3.5. Mise en place d'un réseau Wi-Fi dans la salle de conférence des services centraux du Ministère de l'Éducation de Base du Cameroun**



La prestation consiste à fournir les équipements, installer et configurer un réseau Wi-Fi fiable et sécurisé dans la salle de conférence des services centraux du Ministère de l'Éducation de Base du Cameroun afin de permettre aux participants d'accéder à Internet et aux ressources numériques lors des réunions, séminaires et formations.

La prestation inclut également la configuration du réseau Wi-Fi (nom du réseau, sécurité et gestion des accès), les tests de fonctionnement pour garantir une couverture optimale dans toute la salle de conférence, ainsi que la mise en service du système.

#### 4. RESULTATS ATTENDUS

##### 4.1. Résultats attendus

La construction d'un réseau informatique et la connexion des services à Internet haut débit offrant :

- une bonne lisibilité du réseau, ce qui facilitera les interventions en cas de problème ;
- un signal internet rapide et stable ;
- une réglementation des privilèges d'accès au réseau afin d'éviter l'utilisation de logiciels pouvant provoquer des lenteurs ;
- un signal internet sur d'autres appareils que les ordinateurs du bureau ;
- un contrôle total sur le réseau et de maîtriser la gestion du signal internet.

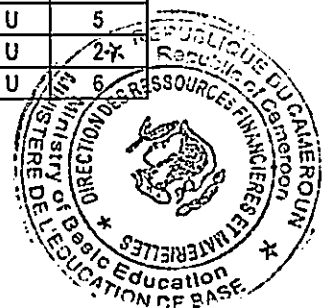
##### 4.2. Livrables

L'entreprise devra transmettre les plans, les schémas et la documentation concernant le réseau informatique par site. Ce dossier comprendra au minimum :

- Le schéma global du réseau ;
- L'organisation des baies ;
- Le carnet de câblage indiquant pour chaque liaison : repère, origine, extrémité, nature ;
- La nomenclature des matériels utilisés, précisant pour chacun : le repère, le type, la marque, les références, les caractéristiques techniques, les durées et conditions de garantie ;
- Un plan d'adressage IP.

#### 5. Detail des fournitures BUDGET

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES		
101	Acquisition des équipements informatiques pour la Délégation Régionale du Nord-Ouest		
	Annoire de Brassage 9U 600x600	U	4
	Régulateur de tension 1500 VA	U	4
	Onduleur 650 VA	U	4
	Panneau de Brassage FTP Cat6	U	4
	Switch Cisco 24 ports	U	3
	Switch TP Link 08 Ports Gigabits	U	10
	Pare feu Next Génération	U	1
	Câble FTP Cat 6	M	5000
	Borne WIFI	U	5
	Obturateur 1U ; 19"	U	8
	Cordon de descente ftp Cat6 3m	U	50
	Cordon de brassage ftp Cat6 1m	U	50
	Panneau Passe fils à balai 1U 19"	U	1
	Prise logique femelle RJ 45 Cat 6	U	80
	Coffret électrique 1 rangée	U	3
	Rail électrique 4 sorties	U	3
	Disjoncteur différentiel 16A bipolaire	U	6
	Goulotte 100/45/40mm	U	100
	Goulotte 60/40mm	U	120
	Cheville en plastique de 8mm en paquet de 100pcs	U	3
	Angle plat 100/45	U	5
	Angle plat 60/40	U	5
	Vis de fixation 6mm paquet de 100pcs	U	27
	Angle intérieur variable 100/40/45	U	6





204	Mise en place d'un réseau wifi dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB	U	1
203	Mise en place du réseau informatique à la Délégation Régionale du Sud-Ouest	U	1
202	Mise en place du réseau informatique à la Délégation Régionale du Nord-Ouest	U	1
2	INSTALLATION DU RESEAU INFORMATIQUE	U	1
	03 Régulateurs de tensions 1500 VA	U	4
	01 carton de réseau CAT 5*FTP 305 mètres	U	1
	01 kit de maintenance réseau	U	1
	01 mallette de maintenance informatique de 13 outils	U	1
	Switch PoE (Power over Ethernet) 5 ports avec 4 ports PoE giga	U	4
	Switch Cisco Manageable 24 ports	U	2
	Jarretière Optique LC-SC 3 à 5 mètres	U	20
	Module émetteur-récepteur de réseau fibre optique	U	40
	Convertisseur de média à fibre optique Gige 100Base-X-SC multi-mode	U	10
	Antenne Wifi nano omnidirectionnelle longue portée 200 à 500 mètres de rayon	U	5
	Mikrotik routeur processeur ARM quad-core et 1 Go de RAM, huit ports Gigabit Ethernet et un port SFP+ 10 Gbps	U	3
103	Acquisition des équipements WIFI pour la salle de conférence des services centraux du MINEDUB (HOTSPOT)		
	01 carton de réseau CAT 5*FTP 305 mètres	U	1
	01 kit de maintenance réseau	U	1
	01 mallette de maintenance informatique de 13 outils	U	1
	Vis et cheville de 12mm pour la baie	U	2
	Embouts d'extrémité 60/40	U	5
	Embouts d'extrémité 100/45	U	6
	Angle intérieur variable 60/40	U	6
	Angle intérieur variable 100/45	U	6
	Vis de fixation 6mm paquet de 100pcs	U	2
	Angle plat 60/40	U	5
	Angle plat 100/45	U	5
	Cheville en plastique de 8mm en paquet de 100pcs	U	3
	Goulotte 60/40mm	U	100
	Goulotte 100/45/40mm	U	100
	Disjoncteur différentiel 16A bipolaire	U	4
	Rail électrique 4 sorties	U	2
	Coffret électrique 1 rangée	U	2
	Prise logique femelle RJ 45 Cat 6	U	50
	Panneau Passe fils à balai 1U 19"	U	1
	Cordon de brassage ftp Cat6 1m	U	50
	Cordon de descente ftp Cat6 3m	U	50
	Obturateur 1U ; 19"	U	4
	Borne WIFI	U	5
	Câble FTP Cat 6	M	5000
	Pare feu Next Génération	U	1
	Switch TP Link 08 Ports Gigabits	U	10
	Switch Cisco 24 ports	U	3
	Panneau de Brassage FTP Cat6	U	4
	Onduleur 650 VA	U	4
	Régulateur de tension 1500 VA	U	4
	Armoire de Brassage 9U 600x600	U	4
102	Acquisition des équipements informatiques pour la Délégation Régionale du Sud-Ouest		
	01 carton de réseau CAT 5*FTP	U	1
	01 mallette de maintenance informatique de 13 outils	U	1
	01 kit de maintenance réseau	U	1
	Vis et cheville de 12mm pour la baie	U	2
	Embouts d'extrémité 60/40	U	5
	Embouts d'extrémité 100/45	U	6
	Angle intérieur variable 60/40	U	6

205	Connexion à la Délégation Régionale du Nord-Ouest à la fibre optique CAMTEL	FF	1
206	Connexion à la Délégation Régionale du Sud-Ouest à la fibre optique CAMTEL	FF	1

**N.B : toutes les caractéristiques technique du materiel son majeur**

**INSPECTIONS ET ESSAIS**

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des tests]*.

**6 Livrables**

**NB : À la livraison, le prestataire devra fournir :**

- Le schéma global du réseau ;
- L'organisation des baies ;
- Le carnet de câblage indiquant pour chaque liaison : repère, origine, extrémité, nature ;
- La nomenclature des matériels utilisés, précisant pour chacun : le repère, le type, la marque, les références, les caractéristiques techniques, les durées et conditions de garantie ;
- Un plan d'adressage IP.

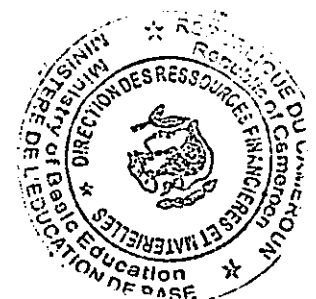
**7 Installation, mise en service et garantie**

La durée prévisionnelle de livraison est de 90 quatre vingt dix jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du matériel est de 01 (an)s à compter de la date de réception provisoire.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.



**A. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON**

[Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

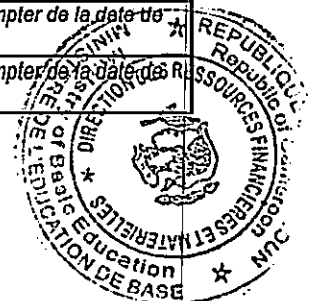
No.	Désignation des Fournitures	Unité	Quantité (Nombre d'unités)	Site (selon les Incoterms le cas échéant) ou Destination finale comme indiqués	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire (à indiquer par le
1		U			Notification OS démarrage	90 Jours après notification OS	
2		U			Notification OS démarrage	90 Jours après notification OS	
3		U			Notification OS démarrage	90 Jours après notification OS	
4		U			Notification OS démarrage	90 Jours après notification OS	
5		U			Notification OS démarrage	60 Jours après notification OS	
6		U			Notification OS démarrage	90 Jours après notification OS	
7		U			Notification OS démarrage	90 Jours après notification OS	

**B. LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION**

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure	Quantité <sup>11</sup>	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Délai final de réalisation des Services
1		U		MINEDUB	90 jours à compter de la date de notification
2		U		MINEDUB	90 jours à compter de la date de notification
3		U		MINEDUB	90 jours à compter de la date de notification
4		U		MINEDUB	90 jours à compter de la date de notification
5		U		MINEDUB	90 jours à compter de la date de notification
6		U		MINEDUB	90 jours à compter de la date de notification
7		U		MINEDUB	90 jours à compter de la date de notification

<sup>11</sup> Si applicable



**C. PLANS, CROQUIS, DESSINS, ETC.**

Le présent Dossier d'Appel d'Offres [insérer « comprend les plans, croquis, dessins, etc. suivants » ou « ne comprend aucun plan »], selon le cas.

[Si le dossier d'AO comprend des plans, croquis, dessins, etc., en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

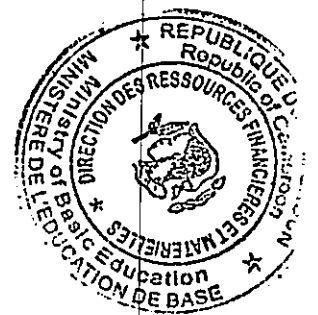
Liste des plans, croquis, dessins, etc.

Nos	Titre	Objectifs



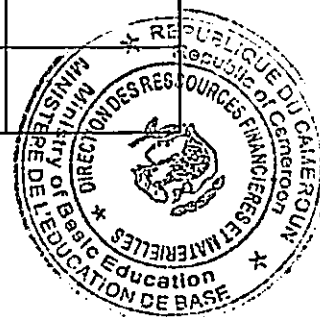
PIÈCE N°6.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Designation	Unité	P.U. en chiffre	P.U. en lettre
Production documents d'exécution (Programme d'exécution, cautionnement définitif, assurances) : ce prix rémunère au forfait la production des documents d'exécution	FF		
Armoire de Brassage 9U 600x600 : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Armoire de Brassage 9U 600X600, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Regulateur de tension 1500VA : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Regulateur de tension 1500VA, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Onduleur 650 VA : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Onduleur 650 VA, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Panneau de Brassage FTP Cat6 : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Panneau de Brassage FTP Cat6, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Switch Cisco 24 ports : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Switch Cisco 24 ports, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Switch TP Link 08 ports Giga : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Switch TP Link 08 ports, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Pare feu Next Génération : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Pare feu Next Génération, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Câble FTP Cat 6 : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un mètre de Câble FTP Cat 6, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Mallette de maintenance Informatique de 13 outils : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'une mallette de maintenance informatique de 13 outils, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Kit de maintenance réseau : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un kit de maintenance réseau, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Carton de réseau CAT 5e FTP 305 mètres : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un carton de câble réseau de CAT 5 FTP 305 mètres, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Borne WIFI : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'une Borne WIFI, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Obturbateur 1U ; 19" : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Obturbateur 1U ; 19 », les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Cordon de descente ftp Cat6 3m : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Cordon de descente ftp Cat6 3m, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Cordon de brassage ftp Cat6 1m : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Cordon de brassage ftp Cat6 1m, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Panneau Passe fils à balai 1U 19" : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Panneau Passe fils à balai 1U 19 », les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Prise logique femelle RJ 45 Cat 6 : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'une Prise logique femelle RJ 45 Cat 6, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Coffret électrique 1 rangée : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Coffret électrique 1 rangée, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Rail électrique 4 sorties : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Rail électrique 4 sorties, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		



Désignation	Unité	P.U. en chiffre	P.U. en lettre
Disjoncteur différentiel 16A bipolaire : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Disjoncteur différentiel 16A bipolaire, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Goulotte 100/45/40mm : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'une Goulotte 100/45/40mm, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Goulotte 60/40mm : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'une Goulotte 60/40mm, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Cheville en plastique de 8mm en paquet de 100pcs : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Cheville en plastique de 8mm en paquet de 100pcs, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Angle plat 100/45 : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Angle plat 100/45, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Angle plat 60/40 : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Angle plat 60/40, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Vis de fixation 6mm paquet de 100pcs : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un paquet de 100pcs de Vis de fixation 6mm, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Angle intérieur variable 100/40/45 : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Angle intérieur variable 100/40/45, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Angle intérieur variable 60/40	U		
Embouts d'extrémité 100/45 : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Embouts d'extrémité 100/45, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Embouts d'extrémité 60/40 : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat d'un Embouts d'extrémité 60/40, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Vis et cheville de 12mm pour la baie : Ce prix rémunère à l'unité le coût d'achat des Vis et cheville de 12mm pour la baie, les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu de livraison	U		
Mise en place du réseau informatique à la Délégation Régionale du Nord-Ouest : Ce prix rémunère au forfait le coût de la Mise en place du réseau informatique à la Délégation Régionale du Nord-Ouest	H/M		
Mise en place du réseau informatique à la Délégation Régionale du Sud-Ouest : Ce prix rémunère au forfait le coût de la Mise en place du réseau informatique à la Délégation Régionale du Sud-Ouest	H/M		
Mise en place du réseau wifi dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB : Ce prix rémunère au forfait le coût de la Mise en place du réseau wifi dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB	H/M		
Connexion de la Délégation Régionale du Nord-Ouest à la fibre optique CAMTEL : Ce prix rémunère au forfait le coût de la connexion internet à la Délégation Régionale du Nord-Ouest à la fibre optique CAMTEL	FF		
Connexion de la Délégation Régionale du Sud-Ouest à la fibre optique CAMTEL : Ce prix rémunère au forfait le coût de la connexion internet à la Délégation Régionale du Sud-Ouest à la fibre optique CAMTEL	FF		

Nom du Soumissionnaire ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [insérer la signature],

Date ..... [insérer la date]



**1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES**

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 du RGAO					Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]	
					AO N° : _____ du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres]	
					Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]	
1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)

1		<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de réalisation offerte]</i>	20	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
2						
3						
4						
5						
6						
7						
					Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

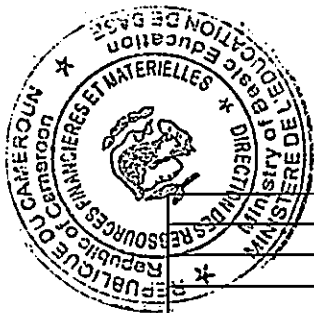



PIÈCE N°7. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES				
101	Acquisition des équipements informatiques pour la Délégation Régionale du Nord-Ouest				
	Armoire de Brassage 9U 600x600	U	4		
	Régulateur de tension 1500 VA	U	4		
	Onduleur 650 VA	U	4		
	Panneau de Brassage FTP Cat6	U	4		
	Switch Cisco 24 ports	U	3		
	Switch TP Link 08 Ports Gigabits	U	10		
	Pare feu Next Génération	U	1		
	Cable FTP Cat6	M	5 000		
	Borne WIFI	U	5		
	Obtuteur 1U ; 19"	U	8		
	Cordon de descente ftp Cat6 3m	U	50		
	Cordon de brassage ftp Cat6 1m	U	50		
	Panneau Passe fils à balai 1U 19"	U	1		
	Prise logique femelle RJ 45 Cat6	U	80		
	Coffret électrique 1 rangée	U	3		
	Rail électrique 4 sorties	U	3		
	Disjoncteur différentiel 16A bipolaire	U	6		
	Goulotte 100/45/40mm	U	100		
	Goulotte 60/40mm	U	120		
	Cheville en plastique de 8mm en paquet de 100pcs	U	3		
	Angle plat 100/45	U	5		
	Angle plat 60/40	U	5		
	Vis de fixation 6mm paquet de 100pcs	U	2		
	Angle intérieur variable 100/40/45	U	6		
	Angle intérieur variable 60/40	U	6		
	Embouts d'extrémité 100/45	U	6		
	Embouts d'extrémité 60/40	U	5		
	Vis et cheville de 12mm pour la baie	U	2		
	01 kit de maintenance réseau	U	1		
	01 mallette de maintenance informatique de 13 outils	U	1		
	01 carton de réseau CAT 5*FTP	U	1		
102	Acquisition des équipements informatiques pour la Délégation Régionale du Sud-Ouest				
	Armoire de Brassage 9U 600x600	U	4		
	Régulateur de tension 1500 VA	U	4		
	Onduleur 650 VA	U	4		
	Panneau de Brassage FTP Cat6	U	4		
	Switch Cisco 24 ports	U	3		
	Switch TP Link 08 Ports Gigabits	U	10		
	Pare feu Next Génération	U	1		
	Cable FTP Cat6	M	5000		
	Borne WIFI	U	5		
	Obtuteur 1U ; 19"	U	4		
	Cordon de descente ftp Cat6 3m	U	50		
	Cordon de brassage ftp Cat6 1m	U	50		
	Panneau Passe fils à balai 1U 19"	U	1		
	Prise logique femelle RJ 45 Cat6	U	50		
	Coffret électrique 1 rangée	U	2		
	Rail électrique 4 sorties	U	2		
	Disjoncteur différentiel 16A bipolaire	U	4		
	Goulotte 100/45/40mm	U	100		
	Goulotte 60/40mm	U	120		
	Cheville en plastique de 8mm en paquet de 100pcs	U	3		
	Angle plat 100/45	U	5		
	Angle plat 60/40	U	5		
	Vis de fixation 6mm paquet de 100pcs	U	2		
	Angle intérieur variable 100/40/45	U	6		
	Angle intérieur variable 60/40	U	6		
	Embouts d'extrémité 100/45	U	6		
	Embouts d'extrémité 60/40	U	5		
	Vis et cheville de 12mm pour la baie	U	2		
	01 kit de maintenance réseau	U	1		
	01 mallette de maintenance informatique de 13 outils	U	1		
	01 carton de réseau CAT 5*FTP	U	1		
	Acquisition des équipements informatiques pour la				

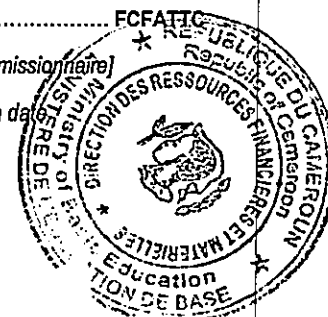


	Goulotte 60/40mm	U	100		
	Cheville en plastique de 8mm en paquet de 100pcs	U	3		
	Angle plat 100/45	U	5		
	Angle plat 60/40	U	5		
	Vis de fixation 6mm paquet de 100pcs	U	2		
	Angle intérieur variable 100/40/45	U	6		
	Angle intérieur variable 60/40	U	6		
	Embouts d'extrémité 100/45	U	6		
	Embouts d'extrémité 60/40	U	5		
	Vis et cheville de 12mm pour la baie	U	2		
	01 mallette de maintenance informatique de 13 outils	U	1		
	01 kit de maintenance réseau	U	1		
	01 carton de réseau CAT 5*FTP 305 mètres	U	1		
103	Acquisition des équipements WIFI pour la salle de conférence des services centraux du MINEDUB (HOTSPOT)				
	Mikrotik routeur processeur ARM quad-core et 1 Go de RAM, huit ports Gigabit Ethernet et un port SFP+ 10 Gbps	U	3		
	Antenne Wifi nano omnidirectionnelle longue portée 200 à 500 mètre de rayon	U	5		
	Convertisseur de média à fibre optique GigE 1000Base-X SC multi-mode	U	10		
	Module émetteur-récepteur de réseau fibre optique	U	40		
	Jarretière Optique LC-SC 3 à 5 mètres	U	20		
	Switch Cisco Manageable 24 ports	U	2		
	Switch PoE (Power over Ethernet) 5 ports avec 4 ports POE giga	U	4		
	01 mallette de maintenance informatique de 13 outils	U	1		
	01 kit de maintenance réseau	U	1		
	01 carton de réseau CAT 5*FTP 305 mètres	U	1		
	03 Regulateurs de tensions 1500 VA	U	3		
	<b>SOUS-TOTAL 1</b>				
2	<b>INSTALLATION DU RESEAU INFORMATIQUE</b>				
202	Mise en place du réseau informatique à la Délégation Régionale du Nord-Ouest	H/M	1		
203	Mise en place du réseau informatique à la Délégation Régionale du Sud-Ouest	H/M	1		
204	Mise en place d'un réseau wifi dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB	H/M	1		
205	Connexion de la Délégation Régionale du Nord-Ouest à la fibre optique CAMTEL	FF	1		
206	Connexion de la Délégation Régionale du Sud-Ouest à la fibre optique CAMTEL	FF	1		
	<b>SOUS-TOTAL 2</b>				
	<b>TOTAL HT</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (2,2 ou 5,5%)</b>				
	<b>NAP</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre) .....

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : \_\_\_\_\_ [insérer la signature], Date : [insérer la date]



PIÈCE N°8. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES**

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) = 3+4+5+6+7
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES**

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport Local (2)	Coût de la commande (3) = 1+2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7) = 3+4 +5+6
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]



PIÈCE N°9.

MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES  
SOUS DIRECTION DU BUDGET  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – work – Fatherland  
MINISTRY OF BASIC EDUCATION  
GENERAL SECRETARIAT  
DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL RESOURCES  
SUB DIRECTORATE OF BUDGET  
SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS  
TENDER'S BUREAU

MARCHE N°004/M/MINEDUB/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/2026 DU 09 JUIN 2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N 004/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2026 DU 09 JUIN 2026 POUR L'EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

TITULAIRE DU MARCHE : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_  
TEL : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHE : Extension du reseau informatique dans les services centraux et déconcentrés des du Ministère de l'Éducation de Base

LIEU DE LIVRAISON : MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

MONTANT DU MARCHE:

	Montant en chiffre	Montant en lettre
Montant TTC		
Monat HT		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2 ou 5,5%)		
NAP		

DELAI DE LIVRAISON : 90 (Quatre vingt dix) Jours

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 15 184 0 33000001 0980 523611

SOUSCRIT, LE : \_\_\_\_\_

SIGNE, LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE : \_\_\_\_\_



ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre de l'Education de Base

Ci-après dénommé

« Le Maître d'Ouvrage »,

D'UNE PART,

ET

La Société \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_, Directeur Général,

Ci-après dénommé  
« Le Fournisseur »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives

Particulières(CCAP) Titre II : Cahier des

Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des

Prix Unitaires(BPU) Titre

IV : Détail

Estimatif(DE)



PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N 004/M/MINEDUB/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/2026 DU 09 JUIN 2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N004/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2026 DU 09 JUIN 2026 POUR L'EXTENSION DU RESEAU INFORMATIQUE DANS LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

TITULAIRE DU MARCHE:

BP : \_\_\_\_\_  
 TEL : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 N° R.C : \_\_\_\_\_  
 N° Contribuable : \_\_\_\_\_

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

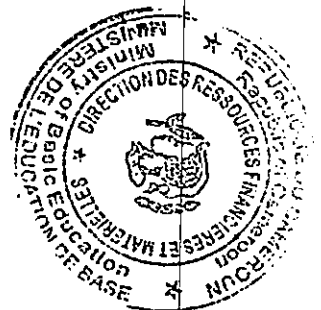
DELAI DE LIVRAISON : 90 (Quatre vingt dix) jours

<p><b>Lu et accepté par le fournisseur</b></p>   <p>Yaoundé, le _____</p>
<p style="text-align: right;"><b>Signé par le Maître d'Ouvrage,</b></p>   <p style="text-align: right;">Yaoundé, le _____</p>
<p style="text-align: center;"><b>Enregistrement</b></p>



PIÈCE N°10.

MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE



## Note relative aux modèles de pièces à utiliser

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 31 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le cocontractant ou le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



## TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°12: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner



**ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],*

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment

autorisé à signer les soumissions pour et au nom de <sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_ Référence de la Caution :  
N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou  
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à \_\_\_\_\_, le

\_\_\_\_\_. [Signature de

la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]



ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_ Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné

« le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de    [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

\_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]



ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_ Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
\_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître

d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

\_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises dumarché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, [Signature de l'organisme financier]



**ANNEXEN°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION ENREMPLACEMENT  
DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_ Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]  
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur »,

s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse  
organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des  
signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de l'Organisme financier]

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie soit 10% du marché.



**ANNEXEN°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT**

*[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]*

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON 004\*/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2026 09 JUIN 2026 POUR L'EQUIPEMENT DES STRUCTURES DES SERVICES CENTRAUX DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE EN MATERIEL DE BUREAU.

A: [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour de.....*



**ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON**

Note sur la présentation des plannings

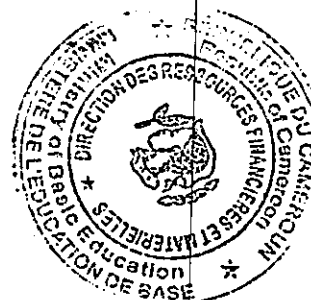
Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les etmontants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

**A. Préciser la nature de l'activité**

N°	Désignation	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													



**ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES**

**1. Personnel technique /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste (e) ou fonction Occupé(e) pour Chaque projet

**2. Personnel d'appui (siège et local)**

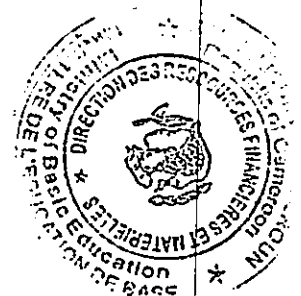
Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXEN°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
1		U
2		U
3		U
4		U
5		U
6		U
7		U



**ANNEXE N°10: LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à .....  
....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :



**ANNEXEN\*11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : .....

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....

**Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

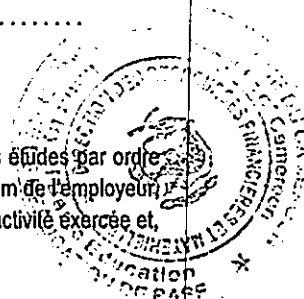
**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

**Expérience professionnelle :**

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et,*



le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

.....

Nom du représentant habilité : .....

.....



**ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



### ANNEXE N°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications  
 À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la
	Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



**ANNEXEN°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DETRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

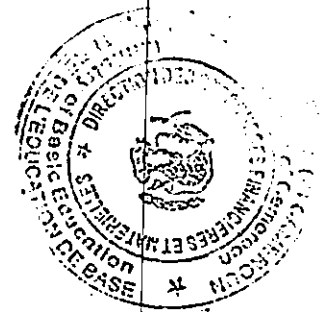
*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.





**ANNEXEN°16 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



PIÈCE N°11.

CHARTRE D'INTEGRITE



**Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

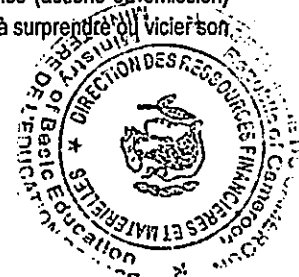


## CHARTRE D'INTEGRITE

### INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

#### LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son



consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_ En date du \_\_\_\_\_



PIÈCE N°12.

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



**Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maitre d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »  
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_ En date du \_\_\_\_\_





PIECE N°13. VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

## Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de Passation des Marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de dossiers d'appel d'offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du dossier d'appel d'offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe1 accompagné des justificatifs desdites études.



## VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

### 1. Joindre l'étude préalable:

#### CONTEXTE

La mission dévolue au MINEDUB ne peut être remplie que si les canaux de circulation et de diffusion de l'information sont fiables et efficace. Les Délégations Régionales du MINEDUB faisant partie des canaux, il est important, pour une meilleure circulation des informations entre elles d'une part et avec les services centraux d'autres part, qu'un câblage réseau soit effectué dans chacune d'elles.

Le MINEDUB envisage à moyen terme d'interconnecter toutes les Délégations Régionales aux services centraux afin de fluidifier les échanges d'informations dans les deux sens.

L'objet du présent document est de définir les termes de référence relatifs à la construction d'un réseau informatique sécurisé et la connexion des services à Internet par fibre optique dans les Délégations Régionales du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

#### OBJECTIF GENERAL

Le Ministère de l'Education de Base s'ouvre aux Technologies de l'Information et de la Communication dans un programme de modernisation de son système d'information dans les services extérieurs. Parmi les axes prioritaires figure la construction d'un réseau Intranet et la connexion de ses services à Internet dans les Délégations Régionales du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

### 6. OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, il s'agit de:

- mettre en place un réseau de communication informatique;
- sécuriser la distribution électrique dans les baies de brassage ;
- doter chaque Délégation concernée d'une connexion internet par fibre optique ;
- configurer les équipements actifs du réseau ;
- former les utilisateurs à l'usage et à l'Administration du réseau.
- accroître la productivité de la structure ;
- améliorer la communication interne et externe ;
- garantir la sécurité et l'intégrité fonctionnelle des installations.

### 7. DESCRIPTION DES SITES

#### 3.1. Délégation Régionale du Nord-Ouest

Située au quartier administratif de Bamenda, les services de la Délégations occupent les paliers de l'immeuble R+3 (Rez-de chaussé et trois étages) comprenant :

- 70 bureaux de 9m2 chacune de surface en moyenne ;
- 03 salles de conférence de 28m2 ;
- 06 toilettes.

Il n'existe aucun réseau local informatique ni internet au sein de la délégation

#### 3.2. Délégation Régionale du Sud-Ouest

Les services de la Délégations occupent les paliers de l'immeuble R+3 (Rez-de chaussé et trois étages) comprenant :

- 70 bureaux ;
- 03 salle de réunion
- 01 salle de conférence ;
- 06 toilettes.

Le prestataire s'engage à fournir, à installer et à donner une période de garantie à compter de la date d'installation des matériels à acquérir.



La réception provisoire partielle aura lieu au niveau de chaque région sous la supervision de la Cellule Informatique pour constater la qualité, la conformité et le bon fonctionnement des matériels livrés et du réseau déployé. La réception provisoire se fera au niveau du MINEDUB sur la base des procès-verbaux des réceptions provisoires partielles des 02 (deux) régions.

## 8. Description de la prestation

### 4.1. Installation du chantier

Le prestataire devra se faire accompagner dans les deux régions par l'ingénieur du marché pour valider la conformité du matériel acheté, le plan de câblage et le plan d'adressage qui devra être utilisé.

### 4.2. Réseau intranet

Il porte sur les travaux de câblages logiques des bureaux des Délégations. Le réseau intranet doit être conforme aux normes sur le plan électrique et logique. Cette mise aux normes est nécessaire pour assurer la continuité des services utilisant l'infrastructure réseau, réduire les délais d'accès aux données et réduire les coûts de maintenance du dispositif. Le câblage doit être :

#### — Systématique

Les prises sont disposées dans tous les points de la salle susceptibles d'accueillir de nouveaux équipements ou assimilés pour ne plus avoir à repasser les câbles ;

#### — Reconfigurable

Toutes les réorganisations doivent être réalisées de manière rapide, économique et sans modification de l'infrastructure, par simple brassage ;

#### — Homogène

Tous les câbles et les prises sont identiques en tout point de la salle.

A cet effet, l'installation du réseau électrique et logique doit respecter les spécifications ci-dessous.

#### 4.2.1. Le réseau électrique sécurisé

Les équipements informatiques ou de télécommunication sont extrêmement sensibles aux fluctuations électriques et autres variations qui pourraient survenir du réseau d'alimentation électrique. C'est ainsi que les standards exigent la construction d'un réseau d'alimentation électrique, doté de toutes les protections pour l'utilisation exclusive des équipements du réseau. Il faut donc garantir :

- l'existence d'un circuit électrique régulé et ondulé pour les équipements informatiques et de télécommunication ;
- l'existence d'un maillage complet de la salle pour la terre informatique ;
- l'équipotentialité des sources d'énergie;
- les dispositifs de protection contre foudre et tonnerre ;
- l'existence des sources d'alimentation de secours.

#### d) Rocade électrique principale

Elle permet le raccordement de l'onduleur au répartiteur électrique principal. Elle est constituée du tableau de distribution principal onduleur et des câbles de puissance qui le relie au tableau électrique principal. Cette rocade sera constituée de câbles de type RO2V 4 x 16mm<sup>2</sup>, et devra partir directement du répartiteur Onduleur au répartiteur Principal, sans coupure ni dérivation.

#### e) Tableau électrique principal de la « salle technique »

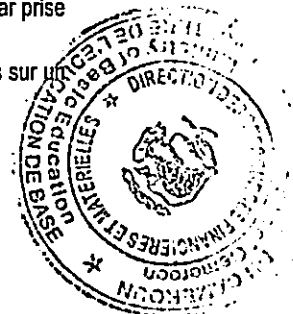
Il comprend un coffret électrique pouvant contenir 24 modules, ainsi que tous les accessoires et équipements de protection amont. Les équipements de protection amont seront dimensionnés pour pouvoir supporter la charge de 04 serveurs et 02 équipements de commutation.

#### f) Distribution électrique

La distribution électrique dans la salle comprend les câbles et les prises électriques terminales. Le système est dimensionné pour environ 100 prises électriques (soit deux prises électriques par prise logique).

Les câbles sont de type RO2V 3 x 2,5mm<sup>2</sup>, et on ne devrait pas avoir plus de 16 prises sur un même segment.

Les prises sont de type 2P + T (230 V).



#### 4.2.2. Le réseau logique sécurisé

Des travaux du réseau logique doivent être effectués afin d'obtenir une solution capable de supporter des applications de classe E, les performances attendues des chaînes de liaison doivent être au minimum conformes aux performances "Canal Classe E" de la norme ISO/IEC 11801 Edition 2. Ils portent sur les aspects ci-dessous.

##### i) Baie de brassage

La baie centrale est dans la « salle technique » et est positionnée judicieusement afin de faciliter son accès et sa maintenance.

La baie est dimensionnée pour recevoir :

- des panneaux de brassage au standard 19" au moins, permettant de réaliser le brassage de toutes les prises du Datacenter ou de toutes les liaisons pour la baie principale ;
- des passe câbles de 1U ou 2U de hauteur (il sera prévu au minimum un passe câble par panneau de brassage) ;
- des éléments actifs ;
- des bandeaux d'alimentation électrique 230V muni d'un disjoncteur de protection et disposant de 6 prises, d'une hauteur maximale de 1U ;
- des étagères réglables.

Chaque panneau devra être relié directement à la clé de terre de la baie au moyen d'un conducteur vert/jaune. La connexion de terre devra être également réalisée entre toutes les baies installées. Les groupes de baies devront être reliés à une barrette de terre directement connectée à la terre du bâtiment.

Chaque baie sera alimentée d'un onduleur de 1 500 VA.

##### j) Panneaux de brassage RJ45

Les panneaux de brassage RJ45 seront dimensionnés selon le standard 19" pour permettre leur installation dans des baies standard, et seront d'une hauteur maximale de 2U. Ils devront pouvoir accueillir 24 prises RJ45 de catégorie 6 et permettre la mise à la masse de chaque connecteur. Le panneau sera équipé d'un système d'étiquetage qui permettra l'identification de chaque connecteur.

##### k) Switch

- Commutateur switch manageable 24 ports RJ45.
- Commutateur switch TP link 08 ports RJ45.

##### l) Pare feu Next Génération

Le pare-feu de nouvelle génération (NGFW) filtre le trafic réseau d'une délégation régionale pour la protéger des menaces internes et externes. Ils reprennent à leur compte les fonctionnalités des pare-feux stateful : filtrage de paquets, inspection du trafic IPsec et des VPN sous SSL, monitoring réseau ou encore les fonctions de mapping IP. Et ils vont au-delà grâce à des fonctions plus pointues d'inspection des contenus. Le prestataire devra s'arrimer au modèle de pare-feu déployé au niveau central.

##### m) Passe câbles

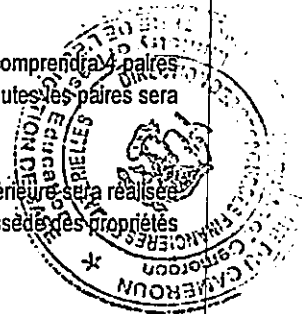
Les passes câbles seront dimensionnés selon le standard 19" pour permettre leur installation dans des baies standard, et seront d'une hauteur maximale de 2U et de double profondeur. Il sera prévu au minimum un passe câble par panneau de brassage.

##### n) Cordons de brassage « cuivre »

Pour obtenir les performances de Classe E, les cordons de brassage répondront à la norme catégorie 6. Tous les connecteurs des cordons Catégorie 6 seront de type générique "de-embedded". Ils seront de la même marque que celle utilisée pour la constitution du lien permanent (Permanent Link), et référencés au catalogue du fabricant, afin de pouvoir bénéficier de la garantie constructrice sur le canal de transmission (Channel).

Le câble utilisé dans la constitution des cordons répondra à la norme catégorie 6. Le cordon comprendra 4 paires torsadées écranées paire par paire, constituées de fils de cuivre multibrins. L'impédance de toutes les paires sera de 100 Ohms.

Le câble utilisé dans la constitution des cordons répondra à la norme catégorie 6. La gaine extérieure sera réalisée dans un matériau qui ne produit pas de fumée toxique (Zéro Halogène) en cas de feu et qui possède des propriétés ignifuges (Flamme Retardant).



**o) Cordons de descente « cuivre »**

Les cordons de descente répondront à la norme catégorie 6. Tous les connecteurs des cordons Catégorie 6 seront de type générique "de-embedded". Ils seront de la même marque que celle utilisée pour la constitution du lien permanent (Permanent Link), et référencés au catalogue du fabricant. Ils seront de longueur 3 mètres, et permettront la connexion des serveurs au réseau. Il sera fourni autant de cordons de descente que de prises.

**p) Composants actifs du système de câblage**

**Eléments de Dimensionnement**

Les éléments actifs du système à mettre en place sont dimensionnés pour :

- connecter tous les postes de travail quel que soit leur emplacement dans les locaux câblés ;
- prévoir une marge d'évolution de 15% ;
- gérer une sollicitation de bande passante maximale sur tous les ports ;
- respecter les exigences normatives en matière des protocoles ;
- être évolutif et redéployable.

**4.3. Connexion des services à Internet**

La Connexion à Internet haut débit de 2Mo par fibre optique des appareils informatiques. Le fournisseur des services Internet étant CAMTEL, les frais d'installation et de mise en service sont à la charge du prestataire. Toutefois, en l'absence d'un point d'accès fibre optique proche de la Délégation, la connexion ADSL pourra être envisagée. Cette possibilité est soumise à la validation de l'Ingénieur du Marché qui sera transmis sur Procès-verbal.

**9. RESULTATS ATTENDUS**

**5.1. Résultats attendus**

La construction d'un réseau informatique et la connexion des services à Internet haut débit offrant :

- une bonne lisibilité du réseau, ce qui facilitera les interventions en cas de problème ;
- un signal internet rapide et stable ;
- une réglementation des privilèges d'accès au réseau afin d'éviter l'utilisation de logiciels pouvant provoquer des lenteurs ;
- un signal internet sur d'autres appareils que les ordinateurs du bureau ;
- un contrôle total sur le réseau et de maîtriser la gestion du signal internet.

**5.2. Livrables**

L'entreprise devra transmettre les plans, les schémas et la documentation concernant le réseau informatique par site.

Ce dossier comprendra au minimum :

- Le schéma global du réseau ;
- L'organisation des baies ;
- Le carnet de câblage indiquant pour chaque liaison : repère, origine, extrémité, nature ;
- La nomenclature des matériels utilisés, précisant pour chacun : le repère, le type, la marque, les références, les caractéristiques techniques, les durées et conditions de garantie ;
- Un plan d'adressage IP.

**10. DUREE DE REALISATION**

L'activité se déroulera sur une durée de 90 Jours

**11. BUDGET**

**7.1. Devis quantitatif**

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	INSTALLATION DU CHANTIER		
101	Installation du chantier	FF	1
103	Production documents d'exécution (Programme d'exécution, cautionnement définitif, assurances)	FF	1
2	EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUES		
201	Acquisition des équipements réseaux pour la Délégation Régionale du Nord-Ouest		







N°	Description	Unité	Quantité
	Embouts d'extrémité 100/45	U	6
	Embouts d'extrémité 60/40	U	5
	Vs et cheville de 12mm pour la baie	U	2
	01 mallette de maintenance informatique de 13 outils	U	1
	01 kit de maintenance réseau	U	1
	01 carton de réseau CAT 5•FTP 305 mètres	U	1
3	CABLAGE ET CONFIGURATION		
	Mise en place du réseau informatique à la Délégation Régionale du Nord-Ouest	FF	1
	Mise en place du réseau informatique à la Délégation Régionale du Sud-Ouest	FF	1
304	Mise en place d'un réseau wifi dans la salle de conférence des services centraux du MINEDUB	FF	1
4	CONNEXION INTERNET FIBRE OPTIQUE CAMTEL		
402	Connexion à la Délégation Régionale du Nord-Ouest à la fibre optique CAMTEL	FF	1
405	Connexion à la Délégation Régionale du Sud-Ouest à la fibre optique CAMTEL	FF	1

**PIÈCE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**I- BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), B P 11 834, Yaoundé ;
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), B P 2 933, Douala ;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B P 600 Douala ;
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B P 1 925, Douala ;
5. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), B P 4 571, Douala ;
6. COMMERCIAL BANK - CAMEROUN (CBC), B P 4 004, Douala
7. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), B P 582, Douala
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC- BANK), B P 6 578, Yaoundé
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B P 300, Douala ;
10. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), B P 4 042, Douala
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B P 1 784, Douala ;
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), B P 15 569, Douala;
13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B P 2 088, Douala;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B P 12 962, Yaoundé ;
15. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA);
16. BANK OF AFRICA ;
17. BANGE BANK ;
18. ACCESS BANK ;
19. LA REGIONALE D'EPARGNE ET DE CREDIT.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

20. ACTIVA ASSURANCES B P 12 970, Douala ;
21. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) S A, B P 18 404, Douala ;
22. CHANAS ASSURANCES B P 109, Douala ;
23. PRO ASSUR S .A, B P 6 650, Douala ;
24. ZENITHE INSURANCE, B.P.1540, Yaoundé;
25. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala;
26. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A. , B.P. 2328, Douala;
27. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
28. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759, Douala;
29. SAAR S.A., B.P. 1011, Douala;
30. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315, Douala ;
31. ROYAL ONYX INSURANCE, B.P. 2328 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer d'insérer la liste en vigueur lors de l'élaboration du DAO suivant les directives du Ministre en charge des finances.



PIÈCE N°15. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





## PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm>;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes:
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* »;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à s'acquitter sur la plateforme service <https://www.servicespublics.cm> ;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm>;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

*Joseph Guillaume*  
PENI-Hors Echelle

